



# JOURNAL DES DEBATS

661

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 15 – 2019

## Séance

du mercredi 2 octobre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

13. Question écrite no 3189

Route de la Soie... le Jura devra-t-il bientôt rire jaune ?  
Nicolas Maître (PS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 913  
Interférences ou complémentarités entre écoles publique et privée ? Pierre Parietti (PLR)
4. Interpellation no 914  
Actualisation de la législation cantonale sur les marchés publics. Pierre Parietti (PLR)
5. Motion no 1260  
Politique cantonale d'achat responsable. Mélanie Brülhart (PS)
6. Rapport 2018 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel
7. Rapport 2018 de la commission de la protection des données et de la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel
8. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)
9. Motion interne no 135  
Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments. Pierre-André Comte (PS)
10. Motion no 1258  
Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles. Rémy Meury (CS-POP)
11. Motion no 1266  
En finir avec les cancers dus aux cabines de bronzage. Damien Lachat (UDC)
12. Question écrite no 3183  
Commerce en ligne dans le Jura. Stéphane Theurillat (PDC)

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place. Je crois que les personnes qui étaient dans les embouteillages ou dans les difficultés ont pu malgré tout arriver à temps. Je vous souhaite à tous une cordiale bienvenue, en particulier à Monsieur le président du Gouvernement, à Madame et Messieurs les Ministres et à vous, chers collègues. C'est donc avec un grand plaisir que je me permets d'ouvrir notre première session d'automne de cette année très particulière, celle de notre 40<sup>e</sup> anniversaire.

Une fois de plus, l'ordre du jour arrêté est particulièrement copieux et nous devrions arrêter nos débats aux alentours de 18 heures. Je me permets de rappeler l'ajout de la séance supplémentaire du 31 octobre 2019, ceci afin de pouvoir envisager une fin d'année la plus sereine possible.

Plusieurs événements politiques se sont déroulés depuis notre dernière séance. Permettez-moi de revenir brièvement sur deux rencontres traditionnelles du calendrier du Bureau de notre Parlement. En tout premier, celle que le Bureau du Parlement jurassien a eue ce week-end à Lausanne, à l'invitation de nos collègues et homologues vaudois qui étaient chargés d'organiser la 56<sup>e</sup> Rencontre des Bureaux des parlements romands et du Tessin. Une rencontre placée bien sûr sous le signe de l'amitié mais qui, au-delà du plaisir de partager des moments conviviaux, nous a permis d'échanger sur les procédures de traitement des différentes interventions parlementaires. Une chose est certaine, la gestion des interventions parlementaires est une préoccupation commune à tous les parlements romands. Si notre réglementation cantonale est perfectible, c'est d'ailleurs une des raisons des travaux de la commission spéciale, force est de constater que la

base de notre système de gestion des interventions est déjà aujourd'hui plus efficace et efficient et que bon nombre de réajustements des autres cantons, le système idéal n'existant bien sûr pas. Les échanges que nous avons eus ont été intéressants et fructueux. Ça a été aussi l'occasion de parler des orientations imaginées par notre Canton pour améliorer encore notre organisation, ce qui a suscité de l'intérêt de la part des autres bureaux romands.

J'ai eu également le privilège de représenter la République et Canton du Jura à l'occasion de la Fête de la Francophonie de la Région Wallonie-Bruxelles. Un événement important qui, au-delà du plaisir là aussi de renforcer l'amitié avec la Wallonie, nous a permis d'échanger avec l'hôte d'honneur, le Cap Vert, un pays aux fortes racines francophones et avec lequel il est possible de tisser des liens non seulement d'amitié mais également économiques.

Les autonomistes jurassiens de Moutier ont été appelés à choisir entre deux options. Nous avons pris acte de leur décision de, finalement, ne pas recourir au Tribunal fédéral, ceci afin de privilégier l'option d'un nouveau vote dans les plus brefs délais. Une décision difficile à prendre et nous tenons à exprimer tout notre soutien aux autorités de Moutier dans ces moments difficilement supportables pour toutes les personnes engagées dans ce juste combat du retour de Moutier dans sa famille. Le canton du Jura mettra tout en œuvre pour faciliter et assurer un vote rapide, juste et qui doit enfin permettre aux Prévôtois et aux Prévôtoises d'unir leur destin à celui du Jura.

Nous avons également dû enregistrer, depuis notre dernière séance, deux démissions, à savoir celle de M. Christophe Terrier, membre du groupe VERTS et CS-POP, et celle de M. Jean-Pierre Mischler, membre du groupe UDC. Dans l'attente de leur remplacement officiel, je me permets d'ores et déjà de les remercier pour leur engagement respectif au sein de notre Parlement et des différentes instances parlementaires. A cette reconnaissance, nous joignons un message de réussite et de plaisir dans leurs projets futurs.

J'en aurais terminé avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

## 2. Questions orales

**Le président** : Quinze questions orales ont été déposées ce jour. Il est 8.35 heures et, pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Yves Gigon.

### Situation au Service de l'enseignement

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Vous avez repris, Martial Courtet, en 2016, le Département de la formation, poste laissé vacant par le départ d'Elisabeth Baume-Schneider. Il était dans un état si pitoyable que vous avez dû courageusement procéder à un audit externe. Cet audit a mis en lumière des dysfonctionnements extrêmement importants et a préconisé plusieurs pistes pour rétablir la situation.

D'où ma question au Gouvernement : est-ce que la situation est enfin rétablie au Service de l'enseignement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Je vais évidemment profiter de cette question orale pour vous donner

quelques éléments, Monsieur le Député. Ça me donne d'ailleurs une tribune pour le faire et, dans ce sens-là, je vous en remercie.

Par contre, c'est vrai que ce ton polémique n'est guère intéressant puisque, je l'avais déjà dit aux journalistes à l'époque, les choses étaient connues. L'état du Service de l'enseignement était connu. Ma prédécesseure m'en avait informé et, dans ce sens, quand on reprend un département, notamment comme celui que j'ai la chance de diriger, avec 1'500 personnes, il arrive forcément qu'il y ait des soucis à régler. C'est ce que nous essayons de faire au mieux et je crois pouvoir dire que ça se passe bien.

Compte tenu de cela, effectivement, vous vous souvenez de l'audit que j'avais lancé. Vous le rappelez. On ne va pas s'étendre mais peut-être rappeler quand même les cinq éléments qui sont ressortis de cet audit. J'y reviens juste brièvement pour faire un petit bilan.

Premièrement, il était dit ceci : les rôles et les responsabilités des sections et des collaborateurs n'étaient pas clairs. Dans ce sens, nous avons travaillé afin de faire un nouvel organigramme et nous avons rédigé un cahier des charges pour chaque employé.

Deuxième point : certains collaborateurs du Service de l'enseignement ne sont pas suffisamment compétents; c'est ce qui ressortait de l'audit. Je tiens à préciser que le chef du service, certes, a dû s'en aller mais que tous les maux du service ne lui incombaient pas. De ce fait, signalons que 35 % du service a changé depuis; 35 % des personnes ont changé, sans compter les départs naturels. Donc, à ce niveau-là, le travail a été fait.

Troisième élément : l'activité du conseil pédagogique ne donnait pas satisfaction. Nous avons séparé le conseil et le contrôle au niveau des enseignants. Nous avons engagé, sans augmenter le budget, une inspectrice.

Quatrième point : des prestations informatiques ne sont pas efficaces. Eh bien, nous avons, là également sans augmenter le budget mais en faisant d'autres choix stratégiques, engagé un responsable informatique qui a un lien quasiment journalier avec les communes. Je me suis d'ailleurs rendu à l'AJC aussi pour faire passer ce message auprès des communes et ça fonctionne bien.

Dernier point : la dotation en ressources humaines semblait insuffisante. C'est le seul point de l'audit que nous n'avons pas pris en compte. Nous avons fait ces changements sans augmenter le personnel du Service de l'enseignement.

Voilà les informations que je pouvais vous donner, informations qui sont actuelles. Merci de votre attention.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis satisfait.

### Installation d'antennes 5G dans le Jura et principe de précaution

**M. Fabrice Macquat** (PS) : Depuis l'annonce surprenante du ministre David Eray de lever le gel des dossiers relatifs à la construction d'antennes 5G à la fin juin, les demandes de permis de construire pour la construction de nouvelles antennes de téléphonie avec la technologie 5G fleurissent dans les éditions du Journal officiel. Pas moins de sept dépôts de permis pour de nouvelles installations de téléphonie mobile,

donc de 5G, et trois dépôts pour des changements ou modifications d'antennes existantes, donc très certainement l'adaptation à la technologie 5G sur des installations existantes, et ceci depuis le mois d'août !

Les habitants de Beurnevésin, Montsevelier, Alle, Fontenais, Boécourt, La Baroche, Courtedoux, Le Noirmont ou encore Courchapoix doivent maintenant faire face à l'arrivée de la 5G sur le territoire de leurs communes respectives. Et, pour certaines, c'est déjà trop tard car le délai pour les oppositions est déjà dépassé, la communication au sujet de l'implantation de cette technologie potentiellement néfaste pour la nature, les animaux et les humains ayant été très discrète.

En sachant que, suite au courrier, pour le moins succinct et orienté, de l'Office fédéral de l'environnement, les cantons de Genève ou encore de Vaud n'ont pas levé le gel des installations de 5G au contraire de notre Canton, le sentiment général de la population, et plus spécifiquement des habitants des villages directement concernés, est que les opérateurs font le forcing pour installer un maximum d'installations 5G avant les conclusions du rapport demandé par la Confédération, qui pourrait aboutir à un moratoire sur la 5G si les analyses démontrent une dangerosité de cette technologie aux effets encore peu connus.

On s'étonne que le ministre en charge du dossier ait fait preuve d'autant d'empressement à lever le gel des installations de la 5G alors que le principe élémentaire de précaution prévalait dans cet épineux dossier.

D'où ma question, simple mais fondamentale : Monsieur le Ministre, n'êtes-vous pas d'avis que le bien-être et la santé de nos concitoyens doivent passer avant tout autre intérêt, notamment les intérêts économiques des opérateurs ? Je remercie le ministre pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, merci de poser cette question intéressante qui, effectivement, est très sensible actuellement et suscite beaucoup d'émotion.

Je vous rappelle juste un peu l'historique.

En septembre 2018, le DETEC (Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication) avait annoncé la création d'un groupe de travail pour étudier l'arrivée de la 5G et surtout les paramètres techniques en vertu du principe de précaution.

Au printemps 2019, le même DETEC a octroyé les concessions à différents opérateurs pour l'installation de la 5G. Effectivement, c'était un petit peu troublant de s'imaginer que les concessions étaient octroyées alors que les spécifications techniques n'étaient pas définies, spécifications techniques qui étaient annoncées pour mi-2019 et qui, depuis lors, ont été annoncées pour fin 2019. A ce moment-là, effectivement, les cantons du Jura, de Vaud et de Genève ont écrit à la conseillère fédérale en charge du dossier, Mme Simonetta Sommaruga, pour lui demander des éclaircissements par rapport au fait que les concessions ont été vendues ou octroyées à ces opérateurs alors que les critères techniques n'étaient pas définis.

Mme Simonetta Sommaruga a répondu assez clairement aux cantons en expliquant qu'effectivement l'aide à l'exécution relative à l'ORNI pour la 5G était attendue pour la fin de l'année mais qu'en parallèle, des principes de précaution très stricts avaient été pris par son Département, en indiquant très clairement que les antennes adaptatives – ce sont les antennes 5G – seront traitées selon le scénario du pire des cas.

C'est donc la situation actuelle. Elle indique également qu'elle tient compte de la puissance maximale de rayonnement, qui garantit donc que le rayonnement ne dépasse pas les valeurs de l'ORNI, y compris dans les faisceaux de ces antennes adaptatives. Nous avons donc là une réponse très claire du DETEC, de Mme Sommaruga, qui confirme que la situation de la 5G actuelle n'est pas du tout différente de la 4G ou de la 3G qui existent déjà.

A partir de là, nous n'avons effectivement plus d'argument pour maintenir la suspension des demandes d'autorisation.

En parallèle, nous avons eu une réunion, le 23 septembre, des directeurs des travaux publics, au niveau suisse, à Baden. Et, là, nous avons également exprimé, nous les cantons, envers la Confédération, quelques indications. Nous avons exprimé, à l'unanimité, que la Confédération devait prendre les craintes de la population très au sérieux. Nous avons également demandé, unanimement, que, pour les prochaines concessions 5G (notamment ces fameuses ondes millimétriques qui sont tant décriées par certaines personnes qui semblent mettre en exergue des soucis par rapport à la santé), les aides à l'exécution, si ces ondes millimétriques sont octroyées, soient disponibles avant de vendre les concessions, donc pas selon le principe qui a prévalu jusqu'à présent. Nous avons aussi demandé que toutes les études qui démontrent s'il y a des risques pour la santé soient disponibles, soient également officiellement démontrées et publiées et, dans le cas où elles existent, également que des mesures soient prises, toutes les mesures nécessaires, pour que la population ne risque rien avec cette évolution.

Voilà donc le dossier mais, pour répondre à votre question, effectivement, le DETEC, le département de Mme Sommaruga, a écrit aux cantons que la situation actuelle n'est pas du tout différente de la situation 4G et 3G. Donc, on peut être opposé aux ondes en général, à la téléphonie en général mais, factuellement, on ne peut pas s'opposer à la 5G telle qu'elle est développée aujourd'hui en Suisse par rapport à la situation qui prévaut avec la 3G et la 4G.

Et par rapport à votre allusion à Genève et Vaud, sachez qu'il y a déjà à Genève plus de 100 antennes qui sont équipées 5G et qui fonctionnent. Donc, c'est vrai que la suspension de mon homologue n'a pas d'incidence actuellement sur le développement de la 5G, notamment des activités économiques y relatives, puisque son territoire en est équipé.

**Le président** : Monsieur le Ministre, le délai de quatre minutes est écoulé ! Cela me permet de rappeler également que les personnes qui posent une question orale ont, selon notre règlement actuel, deux minutes et que ça englobe la question ! Donc, je me permettrai peut-être, si la question n'est pas posée après une minute quarante-cinq, de bien vouloir demander à l'intervenant de poser sa question clairement.

**M. Fabrice Macquat (PS)** : Je ne suis pas satisfait.

**Modèle alternatif d'assurance maladie en partenariat avec certaines pharmacies pour les personnes à l'aide sociale ?**

**Mme Danièle Chariatte (PDC)** : Nous arrivons en période où chacun se pose la question de savoir s'il est affilié à la meilleure caisse maladie et la moins chère. Nous voulons tous également garder une certaine liberté de choix, de médecin et de pharmacie.

Or, depuis quelques années, certaines caisses maladie signent des contrats de partenariat avec des pharmacies qui, vous l'aurez compris, font partie de grands groupes. Si ces caisses invitent, de façon appuyée, leurs affiliés à se rendre dans ces pharmacies, le traitement fourni par un autre prestataire sera malgré tout remboursé; le patient reste libre de ses choix.

Cette année, le Groupe Mutuel franchit un nouveau pas. En effet, il est proposé aux clients de ce groupe de caisses maladie une nouvelle offre qui se nomme «Prima Pharma». Si le client économise 14 % sur ses primes, il est indispensable qu'il soit averti des points suivants :

- Avant de se rendre chez son médecin de famille, la personne malade devra passer par un pharmacien partenaire qui décidera s'il est vraiment nécessaire de consulter.
- Le patient n'a pas le choix, il doit se rendre dans une pharmacie d'un grand groupe, partenaire de la caisse maladie.
- Ce n'est plus le patient qui décide de se rendre chez son médecin mais bien un pharmacien.

Certes, notre système de santé coûte cher et nous devons tous faire des efforts. Cependant, les caisses maladie se donnent, avec de tels contrats, le droit de priver leurs clients de toute liberté de choix.

Le Gouvernement est certainement au courant de cette nouvelle offre, d'où ma question : une des tâches des assistants sociaux est de signer les contrats de caisse maladie de leur pupille. Le Gouvernement peut-il intervenir auprès de ces derniers afin de les inciter à ne pas priver leurs pupilles de cette liberté de choix et à ne pas contracter ce genre d'offre qui peut paraître alléchante ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : La question de la liberté de choix et de contracter, en matière d'affiliation à une caisse maladie et d'accès aux soins, est une préoccupation légitime et qui concerne tous les assurés jurassiens.

A chaque fin septembre, des nouvelles peu réjouissantes sont annoncées concernant les primes d'assurance maladie qui augmentent, dans le fond, désespérément.

Madame la Députée, vous soulevez la question en particulier de la réalité des plus vulnérables de nos concitoyens et, dans ce cadre, je peux préciser les éléments suivants :

Il y a lieu tout d'abord de rappeler que les personnes au bénéfice de l'aide sociale bénéficient du droit au subsidie de caisse maladie, ce qui implique la prise en compte, dans l'établissement du budget d'aide sociale, d'un forfait reconnu au niveau cantonal. Ce forfait est calculé sur la prime de l'assureur qui offre la prime la plus avantageuse sur le territoire cantonal. Cette limite ne tenait pas compte, jusqu'à aujourd'hui, des modèles d'assurance alternatifs – dont celui que vous avez évoqué – et était donc calculée sur la base des primes pour le modèle traditionnel avec la franchise minimale et, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, sur la base de l'assureur le meilleur marché en tiers-payant. Toutefois, pour l'année prochaine, le modèle dit «du médecin de famille» sera privilégié dans le choix de la prime faisant office de référence.

Il y a lieu ensuite de préciser qu'aucune directive n'incite formellement, aujourd'hui, les assistants sociaux et les curateurs à imposer un modèle de soins particulier aux personnes qu'ils accompagnent mais il est évident qu'un soin tout parti-

culier est porté quant au choix de la caisse maladie et du modèle de soins qui doit s'inscrire dans le budget de la personne.

Une distinction doit être faite entre les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes au bénéfice d'un mandat tutélaire. La majorité des pupilles au bénéfice d'un mandat de curatelle ne sont pas au bénéfice de l'aide sociale et l'évaluation de la situation effectuée par l'assistant social, dans le suivi apporté, tiendra compte de la composante «caisse maladie», comme nous le faisons toutes et tous dans la gestion de nos propres affaires.

De manière générale, les assistants sociaux analysent la situation au cas par cas et effectuent une pesée d'intérêts afin de conseiller les usagers vers un modèle qui soit à la fois avantageux et respectueux de leurs besoins particuliers qui dépendent de l'état de santé, de l'âge, du degré d'autonomie, de la région géographique et en définitive des souhaits de la personne concernée.

En conclusion, Madame la Députée, vous pouvez être rassurée sur le fait que les services sociaux n'économisent pas sur les libertés des personnes qui font appel à leurs services et essaient dans tous les cas de trouver le meilleur modèle d'assurance, soit le plus efficace et le plus efficient, pour les personnes ayant des difficultés temporaires ou durables dans leur trajectoire de vie.

**Mme Danièle Chariatte** (PDC) : Je suis satisfaite.

#### **Remise en question de la péréquation financière fédérale par les cantons contributeurs : le nouveau système est-il définitif ?**

**Mme Françoise Chagnat** (PDC) : Ma question est très courte. Il s'agit de la péréquation financière qui est remise en question par les cantons riches. Cette remise en question va priver le canton du Jura d'une manne importante, voire nécessaire à son fonctionnement.

Le Gouvernement peut-il nous dire si les décisions prises récemment sont définitives ou s'il y a possibilité de revenir sur ces sommes allouées ou plutôt non allouées en en redéfinissant les critères d'attribution ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : La péréquation financière entre la Confédération et les cantons est effectivement régulièrement questionnée, en particulier par les cantons contributeurs qui ont toujours le sentiment de payer trop et les cantons bénéficiaires de ne pas recevoir assez, en particulier, vous l'avez vu l'année passée, le Jura, le Valais et Fribourg qui se sont fortement opposés aux décisions finales qui ont été prises par les Chambres fédérales. Ces dernières ont décidé !

Dans ce cadre-là, il est prévu de faire un rapport d'évaluation sur les effets de la péréquation et son évolution dans six ans. C'est à ce moment-là que d'éventuelles adaptations pourront intervenir, quand bien même je suis à peu près convaincu que les cantons contributeurs, qui pensaient avoir décroché le jackpot, sont déjà en train de se poser des questions en soulevant des points que nous avons nous-mêmes mis en exergue, à savoir la relativité du système puisque tout est calqué sur l'évolution de l'indice des ressources du canton le plus faible. Et le canton le plus faible, c'est le Jura.

J'aurai l'occasion, au nom du Gouvernement, de présenter demain à la CGF et à la presse le budget de l'année prochaine. Un des chapitres sera justement celui-là parce que nous avons des surprises fort intéressantes mais auxquelles on pouvait s'attendre, ou pas, car cela peut évoluer dans un sens comme dans l'autre avec le système péréquatif puisque c'est un système extrêmement compliqué qui, comme je l'ai dit, tient compte de l'évolution de la capacité de ressources du plus faible des cantons. Mais tout cela en regard de l'ensemble des autres cantons.

Aussi, aujourd'hui, bien sûr que nous ne sommes pas satisfaits de ce résultat malgré tous les efforts que nous avons essayé de faire pour fédérer autour de nous les cantons à faible capacité, en particulier les cantons suisses alémaniques. Mais c'est un objet qu'il faut remettre régulièrement en avant pour le rediscuter, le questionner et essayer de trouver un meilleur équilibre. Il en va de la solidarité confédérale entre cantons plus forts et cantons moins forts.

Mais, je le répète, c'est quelque chose qui sera revu au moins dans six ans, sinon avant si l'on voit que le système ne donne pas satisfaction comme certains semblent vouloir le dire aujourd'hui.

**Mme Françoise Chagnat (PDC) :** Je suis satisfaite.

#### **Raccordement au gaz naturel de grands bâtiments publics : conflit d'intérêts pour Energie du Jura ?**

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS) :** En juillet dernier, face au dépérissement de milliers de mètres cube de hêtres, mais aussi de frênes et d'épicéas, le Canton annonçait une situation de catastrophe forestière ! Deux mois plus tard, une stratégie cantonale était présentée pour tenter de sécuriser la forêt mais aussi lui offrir des perspectives d'avenir. Cette réactivité démontre l'ampleur du phénomène.

La situation est grave et des mesures urgentes doivent être mises en œuvre, notamment pour tenter de valoriser le bois sec.

Parallèlement, l'urgence climatique est reconnue et un virage en faveur des énergies renouvelables doit être pris.

Dans ce contexte, l'énergie-bois se présente comme une solution particulièrement intéressante, permettant d'allier ces deux préoccupations. Elle est à encourager et à renforcer !

Vous ne serez dès lors pas surpris si l'annonce, par un grand établissement parapublic, de se raccorder au gaz nous a interpellés, tout comme le fait que des administrations ou des bâtiments communaux fassent le même choix aujourd'hui !

Ma question au Gouvernement est la suivante : face à cette situation, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il y a un conflit d'intérêts lorsque la société chargée de la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale, soit la société Energie du Jura SA, s'occupe également de l'approvisionnement en gaz naturel du Canton ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Non, le Gouvernement ne pense pas qu'il y ait un conflit d'intérêts puisque la société dont vous parlez, EDJ (Energie du Jura SA), a un mandat de prestations très clair qui définit les prestations qui sont demandées à EDJ par l'Etat. Contrat de prestations qui est suivi bien évidemment année après année. Nous avons

donc une vérification que ce que nous demandons, ce que nous finançons, est bien exécuté dans le sens voulu.

Et les autres activités d'EDJ, finalement, appartiennent à EDJ, à ses actionnaires qui sont des collectivités publiques, des sociétés privées mais également en mains publiques. A ce niveau-là, nous ne pouvons qu'observer ce que font les sociétés privées dans l'économie jurassienne.

Quant au choix des uns et des autres de se raccorder à telle ou telle source d'énergie, nous prenons acte également de ce qui se passe.

Par contre, nous avons un programme pour favoriser certains types d'énergie.

Et pour en revenir tout d'abord à la catastrophe forestière que vous avez mentionnée en préambule de votre question, effectivement, là, nous avons directement défini une stratégie cantonale en trois volets, avec dix points très précis. Trois volets qui concernent la gestion des dégâts, qui concernent la reconstitution des forêts endommagées et une réflexion quant à l'adaptation des conditions-cadres pour l'avenir. Vous me direz que ceci est bien beau mais que faire dans l'immédiat ? Dans l'immédiat, nous avons déjà par le passé pris des mesures qui pourraient venir en aide aujourd'hui. Ce sont par exemple les mesures du programme «Bâtiments» qui permettent de favoriser et d'inciter, par une subvention, les gens à se raccorder soit à des thermoréseaux, soit à s'équiper de chauffage bois. Nous avons donc une aide par exemple pour le soutien aux nouveaux raccordements. Nous avons également un soutien à la construction ou à l'extension de stations de chauffage existantes, un thermoréseau qui voudrait se créer ou se développer. Il y a également la Fondation KliK qui permet d'avoir une subvention mais qui n'est pas cumulable avec le programme «Bâtiments». Donc, par exemple, Thermoréseau à Porrentruy est sous l'aide du programme KliK et pas du programme «Bâtiments» parce qu'ils ont fait un choix certainement très intelligent à ce niveau-là.

Et au niveau de la situation actuelle, la Section de l'énergie du Service du développement territorial réfléchit actuellement à un soutien financier aux études pour la planification des chauffages à distance, donc dans le but de favoriser et de catalyser le développement de ces chauffages à distance.

Au niveau du programme «Bâtiments», il nous semble donc que les taux actuels ne sont pas rebutants et incitent même à vouloir se raccorder mais nous devons également constater que nous ne pouvons pas développer des chauffages à distance comme ça, en quelques semaines, pour absorber les 200'000 m<sup>3</sup> de hêtres secs en Ajoie. Et, là, effectivement, nous devons également reconnaître que, dans l'immédiat, nous ne pouvons pas absorber tout ce bois. Nous pouvons par contre encourager, effectivement, toutes les entreprises, tous les bâtiments, tous les propriétaires, toutes les communes à développer des chauffages à distance, à se raccorder à des chauffages à distance, à s'équiper de chauffages à bois pour pouvoir si possible se chauffer avec l'énergie locale que nous avons, notre bois, puisque même avant la catastrophe forestière, il y avait déjà un potentiel inexploité pour se chauffer. Donc, le potentiel existait; il s'est accentué depuis lors. Nous ne pouvons donc que donner un signal d'encouragement et d'incitation aux gens à se chauffer au bois.

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS) :** Je ne suis pas satisfaite.

### Situation au triage forestier Franches-Montagnes Ouest

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Que se passe-t-il au sein du triage forestier Franches-Montagnes Ouest ? Des bruits circulent : on parle de graves problèmes internes, de démission, voire même de licenciement.

Le triage forestier étant soutenu financièrement par l'Etat jurassien, le Gouvernement est-t-il au courant de ces problèmes et, le cas échéant, pourrait-il nous donner quelques précisions à ce sujet ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Oui, Monsieur le Député, le Gouvernement est informé de la situation dans le triage Franches-Montagnes Ouest, où nous avons effectivement observé qu'il y a des conflits assez profonds.

Nous avons également observé une certaine maladresse dans la conduite de ce triage, avec notamment un licenciement, un retour en arrière, des procédures qui ne sont pas encore terminées et qui pourraient finalement aussi coûter au triage, donc aux communes des Franches-Montagnes.

Je dois vous dire que la marge de l'Etat est quand même limitée dans ce dossier puisque c'est avant tout une compétence communale. Mais pour ce qu'il en est des tâches qui sont transmises de l'Etat au triage, donc les tâches qui sont déléguées au triage, nous veillons évidemment à ce que ces tâches soient faites avant de donner le financement. Si la situation de conflit de ce triage ne permet pas de réaliser les tâches que l'Etat demande à ce triage, les montants ne seront évidemment pas payés à ce triage qui, ensuite, finalement, se débrouillera avec les moyens qu'il a à disposition pour faire ses tâches habituelles.

Nous avons également l'information que des communes souhaitaient quitter ce triage, les communes des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux. Donc, actuellement, nous ne pouvons qu'observer la situation. Nous sommes bien évidemment favorables à des triages régionaux qui ne sont pas des triages communaux et qui fassent cavalier seul mais ceci regarde les communes qui, finalement, prendront leur décision mais qui devront surtout respecter la législation puisque l'organisation des triages forestiers est également encadrée par une loi cantonale.

Je tiens également à souligner que les conséquences actuelles de cette situation seront à assumer par tous les partenaires actuels. Donc, il est pour moi exclu que certaines communes quittent le triage et n'assument pas ensuite les décisions qui ont été prises et qui pourront peut-être coûter quelques sous à ces communes par rapport aux décisions qui sont peut-être ensuite rendues par le Tribunal des Prud'hommes ou les différentes cours.

Je tiens à dire que je regrette cette situation, que nous n'avons jamais connue à ce jour dans le canton du Jura, situation de conflit qui, finalement, a une victime principale, la forêt jurassienne. Ce sont les pâturages forestiers qui, finalement, ne pourront pas être traités, entretenus, soignés comme il se doit puisque les effectifs, actuellement, ne sont pas pleins au niveau de ce triage. Les conflits ne sont finalement pas porteurs mais nous avons bon espoir que les communes reprennent la main dans ce dossier, dans une vision positive, dans l'intérêt de la forêt jurassienne.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Je suis satisfait.

### Projet de création d'une caisse maladie publique supracantonale

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Le 25 octobre 2017, notre collègue Philippe Rottet demandait à cette tribune que le Gouvernement s'approche des cantons de Genève et de Vaud afin de participer aux travaux en cours liés aux coûts de la santé. Dans sa réponse, le ministre a écarté toute idée de collaboration. Depuis, le canton de Neuchâtel a rejoint les deux cantons lémaniques.

La création de caisses publiques cantonales ou supracantonales figure au centre de ces travaux. Elle permettrait une mutualisation des réserves, point que défendait le ministre dans sa réponse en 2017. Face à l'augmentation incessante des subsides versés par le Canton, la réalisation de ce projet aurait, entre autres, comme avantage de mieux contenir ce poste de dépenses qui plombe les comptes de l'Etat. D'autres effets positifs sont attendus pour les assurés.

En 1996, lorsque la LAMal a été instaurée, le Conseil fédéral indiquait qu'il ne fallait pas que les primes représentent plus de 8 % du revenu disponible. Nous en sommes aujourd'hui à 14 %. Je rappelle aussi que 63 % des Jurassiennes et des Jurassiens ont dit «oui», en 2014, à l'initiative fédérale pour une caisse unique.

Ma question est simple : afin de respecter la volonté des Jurassiennes et des Jurassiens exprimée par les urnes, le Gouvernement va-t-il prendre contact avec nos voisins genevois, vaudois et neuchâtelois afin de s'engager dès aujourd'hui dans le processus de création de caisses cantonales, voire supracantonales ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber,** ministre de la santé : Monsieur le Député, le contenu de votre question n'est pas tout à fait adéquat et en lien avec une question orale. Le Gouvernement n'a, à ce stade, pas assez d'éléments pour répondre à brûle-pourpoint à votre question.

Par contre, je peux vous assurer que les collaborations avec les autres cantons sont de mise, quasi sur une base mensuelle. Nous discutons non pas forcément de ce cas précis en lien avec la caisse maladie cantonale mais de toutes les réflexions possibles pour limiter les coûts liés au système de santé.

Vous avez mentionné que le peuple s'était prononcé. Je me permets ici juste un petit rectificatif : le peuple ne s'est jamais prononcé sur les projets qui sont actuellement en cours de réflexion, notamment dans le canton de Vaud ou le canton de Genève.

Le canton du Jura, par contre, va suivre attentivement l'évolution de ce dossier – qui est pour l'instant porté uniquement par le canton de Vaud – mais sans y participer activement. On en discute notamment au sein de la CLASS. Le Gouvernement est favorable à ce qu'il y ait des projets-pilotes, que ces projets puissent se mettre en place dans un environnement qui le permet. Le canton de Vaud le permet de par sa taille bien sûr, notamment sa population, ce qui ne serait pas possible actuellement dans le canton du Jura. Je précise au demeurant que rien, à ce stade, ne permet de garantir que les primes n'augmenteraient pas avec le modèle mentionné par le canton de Vaud. Et c'est sans idéologie que je mentionne ce point.

Par contre, alors, oui, des réformes sont indispensables dans le domaine de l'assurance maladie, par exemple toute la question du projet de financement uniforme des soins qui est actuellement traitée par les Chambres fédérales et qui doit absolument prendre en compte le financement des soins de longue durée pour garantir justement la durabilité et le succès de cette réforme et également des questionnements sur la mutualisation des réserves, pas au niveau cantonal mais au niveau fédéral. Et, dans cette optique-là, bien sûr que le canton du Jura participerait à de telles réflexions.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je suis satisfait.

### **Manque de places en EMS : planification médico-sociale à revoir ?**

**Mme Florence Boesch (PDC) :** La planification médico-sociale a été adoptée en 2011 dans le canton du Jura, pour l'horizon 2022. Les trois axes prioritaires étaient les suivants :

- Privilégier le maintien à domicile.
- Développer les centres de jour ainsi que les appartements adaptés et/ou protégés.
- Renforcer la prise en charge dans les lieux de vie des personnes souffrant de troubles cognitifs ou de maladies comme Alzheimer.

L'arrêté précisait que la planification peut être modifiée en tout temps sur la base de nouveaux critères, indicateurs ou données statistiques pertinents.

Lors de la présentation du rapport d'activité 2018 de l'Hôpital du Jura, la direction nous a rapporté qu'il manquait actuellement une cinquantaine de places en EMS pour des personnes actuellement hospitalisées en lits d'attente à l'H-JU. Or, toujours selon la direction, ces places pourraient être utilisées de façon plus bénéfique en lits de réadaptation.

D'où ma question : est-ce que les estimations de la planification médico-sociale chiffrées en 2011 ont déjà été ou seront prochainement revues en fonction des besoins actuels en lieux de vie ? Je remercie le ministre pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber,** ministre de la santé : Comme vous l'avez indiqué, Madame la Députée, la planification médico-sociale a été élaborée à l'horizon 2022 avec des chiffres qui dataient d'avant 2011. Donc, il est bien clair qu'une telle planification doit être revue, notamment face à l'évolution de la situation.

Depuis l'adoption de cette planification médico-sociale, le paysage, au niveau médico-social dans le canton du Jura a beaucoup évolué avec notamment l'ouverture de 88 appartements protégés, de 5 centres de jour pour 53 places, de 73 lits supplémentaires en UVP dont 35 lits EMS qui ont changé d'affectation et de 4 lits court séjour en EMS.

Mais, encore une fois, dans ce dossier, ce n'est pas la planification médico-sociale qui offre des places. La planification médico-sociale cadre l'évolution dans ce secteur et il est vrai que plusieurs projets sont en cours dans le canton du Jura. Mais il est aussi vrai que la construction de nouvelles structures est souvent longue et fastidieuse.

Le nombre de lits d'attente à l'Hôpital du Jura est un souci également pour le Canton. Ce n'est pas nouveau. Ce sont juste les chiffres aujourd'hui, qui se situent autour de 50 comme vous l'avez mentionné, mais ça fait plusieurs années

que nous avons ces lits d'attente. Mais la construction de nouveaux lits EMS n'est pas forcément la solution. Bien sûr, nous comptons sur la construction des nouvelles structures, aussi bien des lits que des appartements protégés que je viens d'évoquer, mais c'est surtout en améliorant l'orientation et les flux que nous pourrions réellement atteindre les objectifs de la planification médico-sociale, qui restent d'actualité. Peut-être que les chiffres, en termes d'appartements protégés, EMS et autres, devront évoluer mais nous sommes plus dans une optique «la bonne personne au bon endroit».

Et c'est pourquoi je suis extrêmement heureux que nous ayons pu mettre en place le RIO, le nouveau Réseau d'information et d'orientation pour les personnes âgées dans le Jura. Le RIO est au service de la population depuis cet été et disposera bientôt de tous les outils informatiques nécessaires à l'évaluation des besoins de personnes. Le RIO fournira de précieux indicateurs pour éventuellement actualiser la planification médico-sociale actuelle mais surtout pour élaborer la nouvelle planification médico-sociale qui succédera à celle-ci à partir de 2022.

**Mme Florence Boesch (PDC) :** Je suis satisfaite.

### **Rencontre des eurodéputés des cantons suisses dans le Jura : renoncement à l'invitation de François Lachat**

**M. Pierre-André Comte (PS) :** En novembre prochain, le Jura accueillera à Porrentruy les eurodéputés de Suisse. Le fait que la rencontre de cette année se tienne dans le Jura a, semble-t-il, un rapport avec le 40<sup>e</sup> anniversaire et c'est très bien ainsi.

Dans le cadre de la préparation de cette manifestation, un contact a été pris avec un des pères de la Patrie, François Lachat, pour lui proposer de venir présenter aux eurodéputés le cheminement politique et juridique qui a abouti à la création du canton du Jura. La date lui a été communiquée et il l'a inscrite dans son agenda. Ce choix était un excellent choix en regard du parcours exceptionnel de François Lachat et de son implication dans la politique d'ouverture de notre Canton dès son entrée en souveraineté.

Le problème est que, quand il demande à l'administration de lui fournir des détails sur son intervention, on lui répond qu'on a changé les plans et qu'il n'est plus prévu qu'il s'exprime devant les eurodéputés, sans autre explication. Était-il dangereux de le laisser parler dans le contexte actuel ? Je ne préjuge pas.

Il faut ici rappeler que François Lachat a été président de la Commission de politique extérieure du Conseil national et, qu'à ce titre, il aurait été le plus à même d'intéresser les eurodéputés, dont certains n'étaient pas nés en 1979, de les intéresser donc à notre Histoire et à ses épisodes inhérents à la politique fédérale. La création du canton du Jura fut un des événements politiques et institutionnels majeurs de l'Histoire suisse du 20<sup>e</sup> siècle et se priver de l'expertise d'un de ses témoins privilégiés est plutôt curieux.

Je me permets donc de demander au Gouvernement s'il a eu connaissance des modalités d'organisation de cette réunion, par conséquent de ce changement de plan et d'attitude à l'égard de l'ancien ministre, et ce qu'il pense.

**M. Jacques Gerber**, président du Gouvernement : Effectivement, Monsieur le Député, les eurodélégués, soit les délégués aux affaires extérieures des cantons de toute la Suisse, tiendront leur rencontre annuelle 2019 dans le canton du Jura. Alors, oui, ça tombe bien parce que c'est le 40<sup>e</sup> anniversaire mais, normalement, dans ce genre de rencontre, il y a un tournus entre les différents cantons.

Les eurodélégués sont des collaborateurs administratifs des différents cantons suisses, qui s'organisent – je le précise – totalement librement et qui décident souverainement des thématiques abordées à l'occasion de leur rencontre annuelle, que cette dernière se tienne dans le Jura ou ailleurs.

La Chancellerie d'Etat s'est occupée des aspects logistiques. C'est bien clair : lorsque nous avons une conférence intercantonale qui se déroule dans le Canton, on met à disposition certains moyens pour trouver des locaux et pour donner certaines informations. C'est vrai qu'un contact exploratoire avait été pris, dans le sens que vous avez mentionné, avec l'ancien ministre François Lachat pour justement permettre, durant cette rencontre, d'avoir un témoignage sur la création du canton du Jura.

Je précise que le Gouvernement n'a jamais été associé à ces discussions, que la coprésidence est une coprésidence genevoise et de Bâle-Ville et que, dans la mise sur pied et l'organisation de cette rencontre, ils ont changé quelque part le programme et ils ont décidé d'orienter différemment leurs discussions. Ils ont demandé au président du Gouvernement de venir leur adresser un petit mot de bienvenue, comme ça se fait d'habitude. Et le thème principal qu'ils ont retenu et qu'ils désirent aborder lors de cette rencontre sera la détermination des autorités avant les votations, notamment en lien avec la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Alors, s'il eut été intéressant, à cette conférence d'eurodélégués, d'entendre François Lachat sur son expérience et de pouvoir peut-être connaître davantage et mieux l'Histoire du canton du Jura, le Gouvernement peut effectivement regretter la mésentente ou le problème qu'il y a eu dans l'organisation mais, par contre, n'en assume en rien la responsabilité, n'ayant pas été nanti de l'organisation de cette rencontre et n'ayant en rien participé à l'organisation de cette dernière.

**M. Pierre-André Comte** (PS) : Je suis partiellement satisfait.

### **Sécurité routière au carrefour entre les routes de Courroux et de Courrendlin à Vicques**

**M. Vincent Eschmann** (PDC) : Le lundi 26 août dernier s'est produit un accident de la circulation à l'intersection de la route cantonale de Vicques et de la route de Courrendlin. Une automobiliste n'a pas accordé la priorité à une jeune cycliste qui a été percutée et est tombée lourdement sur la chaussée.

Cet endroit est connu pour sa dangerosité car les automobilistes en provenance de Courrendlin ont souvent l'habitude de ne pas respecter le cédez-le-passage malgré une visibilité réduite sur le trafic en provenance de Courroux sur cette route cantonale.

Aussi, je demande au Gouvernement si des mesures de modération du trafic peuvent être étudiées sur ce carrefour sensible. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, un accident a eu lieu au mois d'août de cette année, accident d'autant plus regrettable qu'une personne a été blessée.

Pour tout vous dire, ce carrefour a déjà été analysé par le passé. Il avait été défini que des mesures n'étaient pas nécessaires pour le sécuriser davantage. Par exemple, un îlot aurait pu être posé mais, en général, un îlot peut être même pire pour la sécurité, notamment des cyclistes, selon la configuration.

Par contre, effectivement, suite à cet accident du mois d'août, le Service des infrastructures (SIN) a eu contact avec la commune et a lancé une nouvelle expertise de ce carrefour pour voir si des mesures pouvaient quand même être prises dans le but bien évidemment de sécuriser le carrefour, en particulier pour les cyclistes qui cheminent à travers ce dernier.

En tous les cas, je ne peux pas vous donner confirmation que des mesures seront prises mais je peux vous informer que le SIN travaille de façon coordonnée avec les autorités communales et que, donc, les meilleures décisions seront prises entre les deux parties, la commune et le Service des infrastructures.

**M. Vincent Eschmann** (PDC) : Je suis satisfait.

### **Recours du Canton au Tribunal fédéral suite au jugement de la Cour administrative refusant le renvoi d'un étranger condamné pénalement ?**

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Récemment, un ressortissant étranger a été condamné pour trafic de drogue dure et a bénéficié de l'aide sociale pour plusieurs centaines de milliers de francs.

Le Service de la population a demandé son expulsion.

La Cour administrative, pour des raisons familiales, a décidé de lui rendre son permis B.

Comme la loi le prévoit, le Canton a-t-il fait recours auprès du Tribunal fédéral ou préfère-t-on plutôt qu'il continue son trafic de drogue en intoxiquant la jeunesse de notre pays ? L'intérêt public doit primer sur l'intérêt privé. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Effectivement, nous avons vu, il y a quelques semaines de cela, le Service de la population (SPOP) se faire débouter pour une décision prise par rapport à une personne ressortissante étrangère et au bénéfice d'un permis.

Ceci dit, le Service de la population a pris acte de la décision du Tribunal cantonal qui a cassé sa décision de renvoyer cette personne sur un autre territoire que le territoire suisse, au motif que cette personne a une famille ici.

Dès lors et comme ce genre de décision ressort exclusivement du Secrétariat d'Etat aux migrations, ce dernier a été informé de la décision du Tribunal cantonal et c'est cette autorité-là qui prendra toutes les décisions utiles par rapport à la suite.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Je ne suis pas satisfait.



## Médicaments en rupture de stock en Suisse

**M. Irmin Rais** (UDC) : Selon un reportage de la RTS ce lundi soir sur la pénurie de certains médicaments dans notre pays, notamment 600 produits sont en rupture de stock : anticancéreux, antibiotiques, antihypertenseurs, vaccins et j'en passe.

Grande incompréhension pour moi qui pensais vivre dans le bastion de la pharmacologie. En cause des délocalisations économiques et des fragmentations de fabrication.

Sans parler des conséquences sur le patient : rationalisation, substitution de médicaments, voire utilisation de médicaments périmés et, cas rare, perte de chance de guérison...

L'émission parlait également du coût que cela engendrait : investissement de temps pour le personnel soignant, les pharmacies et la substitution de médicaments plus chers... jusqu'à six fois !

Ma question est la suivante : qu'est-ce que le Gouvernement jurassien a mis en place pour faire face à cette pénurie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : En 2016 déjà, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur l'approvisionnement en médicaments à usage humain en réponse à un postulat au niveau des Chambres fédérales. Celui-ci comprenait également des recommandations aux cantons.

Actuellement, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est en train de produire un rapport de suivi qui identifie les champs d'action dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires pour justement maîtriser efficacement les pénuries croissantes, que vous mentionnez, Monsieur le Député, dans l'approvisionnement en médicaments en Suisse. Ceci bien sûr pour avoir une vue d'ensemble au niveau national. Actuellement, les cantons sont consultés pour évaluer leur situation.

Pour le canton du Jura, un travail de fond est déjà effectué au niveau des officines, à savoir que les pharmaciennes et les pharmaciens sont habilités à fabriquer plusieurs types de formules. Ces différentes formules sont analysées et évaluées par la pharmacienne cantonale. La plupart des pharmacies jurassiennes sont aujourd'hui équipées pour faire de la fabrication mais bien sûr en petite série.

D'autre part, l'Hôpital du Jura vient de s'équiper d'une unité de fabrication centralisée de chimiothérapeutiques au sein de sa pharmacie sur le site de Delémont. Vous avez également mentionné qu'il y avait parfois des pénuries dans ce domaine également.

La problématique de la pénurie des médicaments est suivie de près par la pharmacienne cantonale. Depuis quelques années, sur demande des pharmaciens cantonaux, un système de notification des médicaments a été mis en place par l'Office fédéral de l'approvisionnement économique (OFAE). Ce système permet notamment aux professionnels de prendre connaissance des médicaments « en manque » et de prévoir justement des collaborations pour parer à ces pénuries. Toutefois, le système actuel ne permet pas d'anticiper suffisamment ces manques à venir et doit être amélioré.

On verra peut-être que, partiellement, dans le développement de la motion interne sur le prix des médicaments, nous aurons également des éléments qui amèneront encore des points pour ce dossier.

Concrètement, au niveau jurassien, très souvent, le patient ne se rend pas compte du manque d'approvisionnement pour son propre médicament; les professionnels le parent le plus souvent avec des solutions alternatives satisfaisantes, comme je viens de le mentionner.

On reste donc en contact avec les autres cantons. On reste en contact avec l'office fédéral pour justement garantir qu'il n'y ait pas de pénurie pour les patients jurassiens.

**M. Irmin Rais** (UDC) : Je suis satisfait.

## Réorganisation du fonctionnement du Gouvernement en cas de vacance au Département des finances ?

**Mme Pauline Queloz** (Indépendante) : En mai dernier, le président du Gouvernement Jacques Gerber, répondant à une interpellation du député Rémy Meury, nous apprenait à cette tribune qu'en cas d'élection du ministre des finances au Conseil des Etats cet automne, une élection partielle au Gouvernement pour le remplacer aurait lieu au mieux au mois de mars 2020.

Toutefois, à l'époque de cette interpellation, la candidature du ministre Charles Juillard n'était encore qu'une supposition. Maintenant qu'il est officiellement candidat et que son élection ne fait évidemment aucun doute, le Gouvernement – qui sera amputé d'un de ses membres prématurément – a certainement déjà réfléchi à la réorganisation de son fonctionnement d'ici à la fin de la législature. En effet, l'abandon de son poste par un ministre sera une première dans l'Histoire du canton du Jura et laisse craindre la mise en péril du bon fonctionnement de l'institution. En l'occurrence, le président du Gouvernement Gerber nous avait déjà informés qu'il y aura notamment de la suppléance à effectuer dans le gros dossier du budget 2020 qui est un sujet forcément délicat au vu de l'état désastreux des finances de notre Canton.

Ainsi, pendant la période transitoire entre le départ de Charles Juillard et l'élection partielle, soit plusieurs mois, qui prendra en charge le Département des finances ? Est-ce que son remplaçant désigné, Martial Courtet, assumera seul le remplacement, lui qui est déjà bien occupé dans son département ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, président du Gouvernement : Madame la Députée, depuis la dernière fois que je suis intervenu sur ce thème à cette tribune, effectivement, la candidature du ministre Juillard n'est plus un secret et est devenue une réalité. Par contre, son élection est toujours une supposition... jusqu'à nouvel ordre.

Mais je vous rassure, le Gouvernement continuera à fonctionner. Il n'y a pas un désert après le départ – si départ il doit y avoir – du ministre du Département des finances. Vous l'avez mentionné, il y a effectivement un suppléant qui est désigné formellement dans l'institution mais il est bien clair que nous connaissons la charge de l'ensemble des ministres à la tête de l'ensemble des départements. Nous allons évidemment réfléchir à la meilleure répartition des différents dossiers pour assurer cet intérim jusqu'à, effectivement, une élection partielle qui devrait avoir lieu en deux tours (fin février-fin mars) pour, en fonction des candidats, en fonction du futur élu ou de la future élue, s'agissant de sa disponibilité, une entrée en fonction rapide.

Ce n'est pas la première fois que le canton du Jura aura à vivre une élection partielle. Donc, c'est là le propre du fonctionnement d'un gouvernement. Nous ne sommes pas non plus le premier canton à devoir vivre cela. Et les institutions vont survivre à cela de manière tout à fait satisfaisante. Et je peux vous garantir que l'équipe restante assumera avec efficacité et professionnalisme les tâches et les prestations d'un gouvernement et assumera sa responsabilité face au Parlement et aux différents débats, notamment sur le budget 2020.

**Mme Pauline Queloz** (Indépendante) : Je suis satisfaite.

### **Projet de répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes**

**M. Didier Spies** (UDC) : Le projet «Nouvelle répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes» est au point mort depuis plusieurs mois suite à l'annonce du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy que le projet proposé par l'Association jurassienne des communes (AJC) était apparemment très mal ficelé.

Un tel projet doit se faire avec, au départ, une feuille blanche. Les différents acteurs, comme les communes, le Canton, les syndicats intercommunaux et les autres partenaires, doivent prendre une certaine hauteur pour voir la situation plus globalement.

Il est clair que si l'on tire à l'une des ficelles au niveau des tâches ou des charges, cela aura des répercussions à différents endroits.

Un tel projet doit être mené sérieusement. Le groupe de travail doit avoir des objectifs clairement définis concernant l'agenda et des rapports intermédiaires.

Aujourd'hui, le Gouvernement devrait se positionner sur l'avenir du projet et arrêter de penser aux élections car, dans ce cas-là, nous pouvons repousser ce dossier facilement jusqu'en 2021, après les élections cantonales de l'automne 2020.

D'où ma question au Gouvernement : quel est exactement l'intérêt du Gouvernement pour ce projet très important pour les communes mais aussi et surtout pour notre Canton et finalement pour ses contribuables ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Vous avez raison, Monsieur le Député, c'est un des gros dossiers qui a débuté il y a déjà un certain nombre d'années, qui prend un peu du temps mais c'est un peu le propre de ce genre de dossier.

Aujourd'hui, ce dossier est mené conjointement entre l'Association jurassienne des communes et le Gouvernement. Un rapport a été fourni par le comité de pilotage, appuyé par le professeur Soguel de l'IDHEAP. Il a été analysé par le Gouvernement qui a pris position sur les différentes propositions qui sont formulées et l'AJC, après avoir consulté ses membres, a aussi fait un rapport de synthèse sur ce projet.

La prochaine étape consiste en une rencontre entre le Gouvernement et le comité de l'AJC pour analyser ce qui est concordant, ce qui est divergeant et surtout quelle suite à donner, en particulier sur les points divergents. Ils ne sont pas si nombreux que cela, contrairement à ce qu'on a pu lire dans la presse et par rapport à certaines prises de position générales. Si vous analysez les réponses qui ont été formulées à

l'AJC, parce que c'est surtout de ce côté-là que les réponses sont intéressantes, et si on les prend isolément commune par commune pour celles qui ont répondu, il n'y a pas beaucoup de divergences; elles sont importantes mais il n'y en a pas tant que ça de sorte qu'on devrait pouvoir avancer à un certain rythme.

Je rappellerais que c'est l'AJC... mais on verra ce qu'elle en dit, que certaines associations de district ont demandé à reporter ce dossier jusqu'à la connaissance des effets de la RFFA. Nous pensons, pour notre part, qu'on peut reporter peut-être d'une année pour voir les premiers effets mais qu'il ne faudrait pas aller au-delà parce que, précisément, une des mesures proposées dans le cadre de ce projet, qui est la cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales, pourrait régler bien des choses dans ce dossier, notamment réduirait considérablement la disparité entre les différentes communes de ce Canton. Mais c'est un point qui est effectivement controversé, beaucoup moins qu'il n'en a l'air si on relit de nouveau la prise de position individuelle des différentes communes.

Alors, il n'est pas question d'élection ou pas. C'est un dossier qui doit mûrir, qui doit prendre son temps, qui est en présence de 53 communes et du Gouvernement. Ce n'est donc pas quelque chose qui peut se faire comme ça du jour au lendemain. Mais le dossier avance et on espère pouvoir trouver une date avec le comité de l'AJC avant fin novembre pour pouvoir éliminer les divergences qu'il y aurait encore entre le Gouvernement et l'AJC.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

**Le président** : Il est 9.36 heures. L'heure des questions orales est désormais terminée et nous pouvons poursuivre l'ordre du jour.

### Interpellations :

#### **3. Interpellation no 913 Interférences ou complémentarités entre écoles publique et privée ? Pierre Parietti (PLR)**

Les écoles privées actives sur le territoire jurassien, et en particulier à Porrentruy, sont habilitées à proposer des missions légalement confiées à l'école publique depuis les classes enfantines jusqu'à l'obtention de la maturité. La réorientation de leurs priorités est cependant susceptible de provoquer certaines difficultés conduisant à la reprise d'une partie de leurs élèves au sein des établissements publics.

Les perturbations évoquées dans la presse régionale quant à la révision de la politique de développement entreprise par le conseil d'administration de Saint-Charles, et la suspension momentanée de formation pour les deux prochaines années (éventuellement définitive) par les organes dirigeants de Sainte Ursule, sont préoccupantes pour les parents d'élèves.

On ne doit y voir aucune volonté de mise en concurrence des deux systèmes (public ou privé), chacun présentant des avantages ou des inconvénients, correspondant cependant à des attentes spécifiques des parents et de leurs enfants. La complémentarité des filières reste une valeur légitime, comme par le passé.

Cette situation soulève bien des questions et l'attention doit être portée par les responsables de l'enseignement public afin d'assurer la préservation qualitative des deux filières en vigueur depuis des décennies, permettant aux élèves de poursuivre leur cursus de formation dans les meilleures conditions possibles.

Le Gouvernement a-t-il des contacts suivis avec les responsables des deux établissements concernés et pourrait-il être appelé à prendre des mesures dans des délais rapides pour que les élèves jurassiens puissent continuer à procéder au choix de leur filière de formation la plus adéquate ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse et des éclaircissements qui pourront être apportés.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** La scolarisation des enfants fait partie des missions de base de l'école jurassienne et elle est assumée par les responsables selon les directives et dispositions de la loi scolaire.

La très grande majorité des familles fait confiance à notre système d'école publique et, si un certain nombre parmi elles font d'autres choix, il leur incombe d'en assumer la responsabilité et les charges financières induites.

Au cours des siècles, le système a cependant évolué. Des écoles privées, religieuses la plupart du temps, se sont profilées sur le marché, offrant une alternative au système de base expérimenté. Elles ont eu un certain succès, devant cependant se plier aux directives édictées par l'autorité politique en place pour assurer le respect des exigences légales.

Ces écoles privées sont même au bénéfice de subventions pour les élèves qui les fréquentent, subventions calculées sur le coût effectif de la scolarisation publique de chaque élève.

Ensuite est intervenue une forme de libéralisation de l'institution scolaire, passant par «l'école à la maison», toujours dans le respect des mêmes règles.

Aujourd'hui, nous savons qu'un nouveau système est sur le point d'accueillir des élèves – on en a parlé la dernière fois, l'école mahana – basé sur une très forte liberté d'action et de programme de scolarisation... Attendons à ce sujet les preuves de la réussite de ce système... !

Les contingences, financières en particulier, sont cependant souvent un frein difficilement supportable et le nombre d'élèves dans le privé a tendance à une forte baisse. A titre d'exemples :

- Saint Charles a perdu près du tiers de ses élèves en six ans, passant de plus de 220 à moins de 150.
- Sainte-Ursule en a perdu le quart, passant de 190 à 150 dans le même temps.
- Saint-Paul a pris l'option de suspendre ses activités durant au moins deux ans avant de se repositionner sur une reprise d'élèves.
- Je ne ferai même pas mention de L'institut des Côtes qui a définitivement fermé ses portes il y a 20 ans.
- S'agissant de l'école à la maison... je n'ai pas de chiffres à pouvoir vous communiquer.
- Enfin, la petite dernière (l'école mahana) parle d'une vingtaine d'élèves à recevoir d'ici son ouverture après les vacances d'automne.

Et si tout va peut-être plus mal pour l'une ou l'autre des filières parallèles au système public, avec fermeture ou suspension du droit d'exercice, c'est alors au public de reprendre le relais au pied levé !

Relevons par exemple qu'en six ans, les trois institutions privées localisées à Porrentruy ont vu leurs effectifs passer de 450 élèves à un peu plus de 300, soit quand même l'équivalent de plus de 7 classes...

Il semble dès lors essentiel et primordial qu'une concertation régulière et transparente soit de mise entre les instances politiques et les responsables des filières privées.

L'école publique ne peut pas sans autre absorber «en catastrophe» des effectifs qui surchargeraient les classes, en particulier dans la nouvelle configuration d'intégration des élèves présentant des troubles demandant un encadrement plus lourd du côté des enseignants.

Il n'y a, je tiens à le relever, aucune volonté de mettre en «concurrence» le système privé contre le système public !

Chacun a ses besoins et ses adeptes !

Chacun a ses particularités !

Chacun a ses succès et ses échecs !

Chacun offre une palette en adéquation avec les attentes et les objectifs visés !

Chacun a le droit de vivre et de progresser !

Chacun doit être une base de scolarisation positive pour les élèves !

L'Etat se doit cependant d'assurer la synchronisation générale et de contrôler le respect des règles cantonales.

Merci dès lors au Gouvernement de nous rassurer sur la coordination inter-établissement qui fonctionne, voire sur les pistes d'amélioration qui sont envisageables. Je remercie le Gouvernement pour sa prise de position.

**M. Martial Courtet,** ministre de la formation : En préambule, c'est vrai qu'il faut rappeler que les écoles privées offrent à la population jurassienne un choix éducatif que je qualifierais de complémentaire à l'école publique.

Le soutien de l'État aux écoles privées est inscrit dans la Constitution de la République et Canton du Jura. La loi de 1984 sur l'enseignement privé et l'ordonnance portant exécution de cette loi ont démontré une volonté affirmée de subventionner de tels établissements et de soutenir cette forme de complémentarité avec l'école publique.

A titre d'information, l'Etat alloue une subvention par élève à raison de 45 % du coût salarial moyen d'un élève fréquentant l'école publique et de 40 % au niveau du post-obligatoire.

L'existence des trois écoles privées jurassiennes – actuelles ai-je envie de dire – Saint-Charles, Sainte-Ursule et Saint-Paul – même si, Saint-Paul, on le sait, a fait une pause et d'ailleurs, j'ai eu des nouvelles récentes à ce sujet-là; pour Saint-Paul, une réouverture est prévue pas en août prochain mais dans les prochaines années; il semble que ça aille de nouveau dans ce sens-là et qu'il y ait une bonne dynamique de réflexion maintenant comme l'école l'avait signifié – s'inscrit dans ce cadre légal.

Aussi, en appliquant et respectant les dispositions légales dont je viens de parler, le Département est attentif au bon fonctionnement des établissements d'enseignement qui relèvent du droit privé sur le territoire jurassien.

Pour cela, le Département et bien sûr le Service de l'enseignement (SEN) entretiennent régulièrement des relations avec les responsables de ces établissements, répondant aux sollicitations des directions et des administrateurs.

Quelques chiffres concernant Saint-Charles : lors des deux dernières années, quatre rencontres ont eu lieu et je dois dire que c'étaient des rencontres assez intéressantes puisque, notamment avec le conseil d'administration qui a une politique assez ambitieuse et internationale à ce niveau-là, c'était intéressant de les entendre. C'était intéressant de pouvoir échanger avec eux aussi, de leur rappeler que tout ce qui concerne l'international, je dirais même tous les élèves hors du Jura, nous ne subventionnons pas. Donc, quelque part, leur politique, à ce stade-là, ne nous concerne pas vraiment. Par contre, c'est vrai que nous avons ce lien avec les élèves jurassiens et notamment par le truchement du Service de l'enseignement qui a une surveillance pédagogique par le biais des conseillères et des conseillers pédagogiques de l'inspection scolaire pour le respect bien sûr du plan d'études.

J'ai déjà parlé de Saint-Paul.

Quelques chiffres également pour Sainte-Ursule : depuis avril 2017 puisque c'était l'une de vos interrogations, Monsieur le Député, six rencontres ont été organisées avec cette école.

Donc, vous le voyez, les liens sont existants. Je trouve même que le climat de collaboration est très bon, c'est-à-dire qu'il y a un climat de confiance. Les responsables de ces écoles n'hésitent pas à nous faire part de leurs doutes aussi, de leurs difficultés et, dans ce sens, c'est vrai qu'on essaie de travailler en bonne intelligence et dans l'intérêt de chacun.

Vous dire aussi qu'au niveau du subventionnement, ces écoles sont soutenues au même titre que les autres. Je parle ici des installations scolaires et je vous donne quelques exemples :

Pour Saint-Charles ont été soutenus le réaménagement de la bibliothèque scolaire, les travaux de rénovation dans plusieurs classes, la réfection de l'aula ou l'aménagement de la classe d'allemand. Bien sûr avec un taux restreint mais ils ont été soutenus à chaque occasion.

Pour Sainte-Ursule, c'était le cas également pour le sol de leur salle de sport.

Je parlais de leur politique. L'augmentation des écolages relève de leur choix finalement dans ces établissements, que ce soit de la part du conseil d'administration dont je parlais ou de la commission de gestion ou du conseil de fondation dans les autres écoles privées.

Vous évoquez aussi le potentiel de la fermeture d'une école privée. C'est vrai que, bien évidemment, nous avons fait une projection il y a déjà plusieurs mois à ce sujet, sentant que peut-être certaines bases vacillaient. C'est vrai qu'on a pris cela en compte en se disant : mais si une de ces écoles venait à fermer ? L'école de Saint-Paul était de petite dimension et ça n'a donc pas posé de problèmes majeurs; par contre, pour Sainte-Ursule et Saint-Charles, c'est vrai qu'il y a quand même de nombreux élèves. Et dans ces projections, pour l'une ou l'autre, il s'avère que la conséquence maximale serait l'ouverture d'une classe à l'école primaire à Porrentruy et d'une à l'école secondaire. C'est donc à relativiser. Pourquoi finalement si peu d'ouvertures de classes ? Tout simplement parce que les élèves jurassiens qui fréquentent ces écoles sont très bien répartis sur l'ensemble du Canton. De ce fait, si par exemple cinq élèves devaient retourner à l'école primaire de Haute-Sorne, cela n'occasionnerait pas d'augmentation du nombre de classes.

Voilà ce que je pouvais dire pour tenter de répondre à l'ensemble de ces thématiques.

Vous dire enfin qu'une attention particulière est donc portée à ces écoles privées mais que, par contre, il n'est bien sûr pas du ressort de l'Etat de prendre des mesures supplémentaires pour permettre aux élèves jurassiens de procéder au choix dont vous parlez, entre public et privé. Nous pensons qu'à ce stade, cela fonctionne bien; le dialogue et cette complémentarité dont je parlais sont tout à fait idoines. Merci de votre attention.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 4. Interpellation no 914

##### Actualisation de la législation cantonale sur les marchés publics

**Pierre Parietti (PLR)**

La révision de la LMP (loi sur les marchés publics) a enfin abouti au niveau national, après des années d'examen et de corrections par les Chambres fédérales, cela dans le respect des engagements internationaux, sous l'égide de l'Accord OMC.

Cette loi concerne tous les prestataires appelés à être sollicités par les maîtres d'ouvrage publics, qu'ils soient entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de diverses natures.

L'étape suivante consiste à mettre à jour au niveau cantonal les dispositions y relatives, mais également en synergie avec l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) dont les cantons romands sont signataires. Cet AIMP devrait être ratifié dans les très prochains mois. Il existe cependant des divergences non négligeables entre LMP et AIMP, qu'il paraît important de pouvoir niveler.

Au niveau jurassien, nos autorités devront également procéder à une mise en jour prochaine de la loi cantonale.

De nombreuses discussions, voire divergences, se sont régulièrement fait jour dans les dossiers traités précédemment et il paraît indispensable de prendre des mesures permettant une bonne application de la législation en question.

Certains cantons ont pris les devants il y a déjà deux ans, à l'image du Valais, pour travailler en bonne harmonie et compréhension entre les acteurs impliqués dans ce processus de mise en pratique des dispositions relatives aux marchés publics.

Forts des expériences positives vécues dans d'autres cantons, nous sollicitons le Gouvernement jurassien pour qu'il instaure une commission extraparlamentaire appelée à examiner en détail les mesures adaptées pour la mise à jour de la législation cantonale traitant des marchés publics. Celle-ci devrait réunir des représentants de l'Etat mais également des associations professionnelles, d'organisations diverses et d'experts agréés dans cette problématique.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Les marchés publics (ceux qui incombent aux collectivités cantonales et communales ou intercommunales) représentent une activité importante pour tous les prestataires de biens, de services et de construction fournis ou réalisés par les entreprises actives sur le marché régional. S'il s'agit de plusieurs dizaines de milliards de francs au niveau national, et je le répète, plusieurs dizaines de milliards, la proportion voudrait qu'il s'agisse de plusieurs centaines de millions au niveau cantonal. Je n'ai pas de chiffres précis à donner !

Les règles de l'OMC ont été revues et imposent des modifications dans la législation nationale et bien évidemment, par effet de levier, également au niveau cantonal.

La loi sur les marchés publics (LMP) a subi un toilettage depuis quelques années, avant sa ratification par les Chambres fédérales il y a quelques semaines, plus précisément le 21 juin.

Les cantons sont actuellement dans une phase de mise à jour de leur propre législation. Cela se fait non seulement de façon individuelle mais en tout premier lieu au sein de la DTAP, et cela par le biais de l'AIMP... beaucoup de terminologies, j'y reviendrai, ça paraît compliqué pour le profane... je vous rassure : c'est du français !

L'un des objectifs admis dans ces révisions consiste en un changement de paradigme par le biais d'une plus grande attention accordée à la qualité dans le sens très large du terme, à savoir l'expérience, le conseil, la durabilité, les frais d'entretien, etc., et non pas à la notion froide, basique et souvent exclusive de prix de l'offre !

Je parlais de la DTAP. Je rappelle simplement, pour information, qu'il s'agit de l'autorité intercantonale pour les marchés publics constituée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, instance aux premières loges pour les décisions.

S'agissant de l'AIMP, l'accord intercantonal relatif aux marchés publics, c'est un accord dont le canton du Jura est signataire depuis longtemps.

Selon les informations en notre possession, cet accord devrait être ratifié dans moins de deux mois, à savoir lors de l'assemblée plénière extraordinaire de mi-novembre, et devrait reprendre les termes principaux des adaptations qui ont été conclues au sein de la LMP nouvelle version !

Ensuite de quoi chaque canton aura les éléments en sa possession pour actualiser sa propre loi cantonale.

Il y a bien évidemment des spécificités cantonales qui devront être impérativement intégrées dans la version Jura et celles-ci, pour certaines, doivent être péjorantes au regard des dispositions d'autres cantons (le niveau salarial n'est pas le même selon les conventions de branches, des contributions pour la formation des apprentis sont d'ordre cantonal, un certain nombre de dispositions normatives sociales peuvent apparaître). A notre sens, il est donc impératif que les acteurs de nos entreprises, fournisseurs ou prestataires puissent apporter leurs connaissances et leurs expériences dans l'élaboration de la législation cantonale.

Citons par exemple des éléments souvent méconnus des autorités politiques, à savoir la définition des seuils pour déterminer le type de procédure exigée ou la notion de l'application des conditions en vigueur au lieu de la prestation et non pas simplement la notion de conditions en vigueur en Suisse alors que celles-ci ne sont pas identiques dans tous les cantons...

A titre exemplatif, les acteurs valaisans ont procédé de cette manière avec une bonne collaboration élargie au-delà du cercle de la représentation parlementaire pour prendre en considération ces éléments spécifiques.

C'est donc une démarche tout à fait similaire que nous souhaitons voir se mettre en place avec des représentants de la collectivité active sur le marché jurassien.

Il appartiendra dès lors aux autorités cantonales d'intégrer des acteurs dans la phase de mise à jour de notre législation cantonale.

Je remercie le Gouvernement de l'attention qu'il voudra bien apporter à cette sollicitation qui se veut positive et constructive.

Il aura dès lors tout loisir de s'approcher de ses collègues valaisans pour accélérer, si nécessaire, la démarche en question, une collaboration intercantonale de ce type pouvant être un élément fédérateur et accélérateur !

Et, en conclusion, permettez-moi de faire une petite mention de type historique. Comme le disait Georges Clémenceau (selon la définition «homme d'Etat français radical-socialiste du début du 20<sup>e</sup> siècle»... oui, chers collègues, ça existait) : «La guerre est une chose trop grave pour la confier à des militaires». Je conclurai en disant simplement que «la législation traitant des marchés publics est une chose trop grave pour ne la confier qu'à des juristes». Je vous remercie de votre attention et surtout pour la réponse apportée par le Gouvernement.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Voilà, Monsieur le Député, heureusement, nous ne sommes pas en guerre mais dans une procédure d'amélioration de la législation.

Effectivement, l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics a été révisé en 2012. Le droit fédéral ainsi que le droit cantonal doivent maintenant être adaptés. La Confédération et les cantons ont choisi de transposer simultanément les dispositions contraignantes pour la Suisse. En Suisse, il existe une multitude de législations différentes, ce qui accroît la complexité des marchés publics. Afin d'éviter des coûts inutiles pour les participants aux procédures, la Confédération et les cantons ont décidé d'harmoniser autant que possible les législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics. Cette démarche d'harmonisation était requise depuis longtemps par les milieux économiques.

Dans le contexte de cette importante révision législative, les cantons ont ouvert, en 2014, une consultation sur le projet de nouvel accord intercantonal sur les marchés publics, appelé AIMP. Toutes les organisations intéressées ont pu prendre part à cette consultation. Le texte de l'accord a alors été remanié afin de tenir compte des remarques des participants à la procédure de consultation.

Le 21 juin dernier, le Conseil national et le Conseil des États ont adopté la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics. Les cantons arrêteront en principe le 15 novembre prochain le texte définitif de l'AIMP révisé. Ce sont les représentants de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) qui valideront le projet de révision lors d'une assemblée extraordinaire prévue à cet effet.

Il faut signaler que le nouveau texte de l'accord intercantonal diverge très peu de la nouvelle loi fédérale. Ce texte concrétise de nombreux éléments issus de la jurisprudence et de la doctrine en matière de marchés publics. Par conséquent, les règles contenues dans la révision sont pour la plupart d'ores et déjà largement appliquées par les cantons. Ces règles sont en effet déjà intégrées dans les dispositions d'exécution actuelles des cantons.

La révision de l'AIMP vise également l'harmonisation entre les cantons et pas seulement avec la Confédération. L'adoption de nouvelles dispositions d'exécution sera toutefois restreinte pour les cantons. La marge de manœuvre cantonale portera donc vraisemblablement sur un nombre limité de points. On peut citer notamment certains cas dans lesquels la législation sur les marchés publics ne s'applique pas ou divers éléments liés au respect du droit du travail.

Qu'en est-il du travail d'adaptation en droit jurassien ? Pour notre Canton, la loi sur les marchés publics ainsi que l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics devront évidemment être revues. Seul un nombre limité de points sera concerné par cette adaptation, notamment la question de l'assujettissement de la Caisse de pensions au droit des marchés publics. Pour le reste, le travail sera assez technique. Il s'agira avant tout de se conformer au texte de l'accord, qui règle presque tout.

Dans ces circonstances, la création d'un groupe de travail nous paraît peu pertinente. Toutefois, le Gouvernement suggère qu'une rencontre entre les milieux intéressés et les services de l'administration soit mise sur pied. Cette rencontre permettrait de recueillir l'avis des milieux intéressés avant que les services de l'administration n'entament le travail de rédaction législative. Une discussion informelle permettrait alors de cibler les attentes et les craintes de chacun.

Les modifications légales feront de toute manière l'objet d'une consultation en temps voulu. Ainsi, les différentes associations professionnelles concernées pourront faire entendre leur voix également par ce biais. C'est avec intérêt que le Gouvernement en prendra connaissance.

En définitive, le Gouvernement ne considère pas pertinent de créer formellement un groupe de travail. Le Gouvernement entend toutefois rester à l'écoute des préoccupations des milieux impactés par la révision de l'AIMP.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pierre Parietti (PLR) :** J'ai pris connaissance avec intérêt des appréciations apportées par Monsieur le ministre. Pas de groupe de travail, une concertation autour de la table. Je demande à avoir, de manière plus détaillée, les modalités qui pourraient être préparées parce que ce n'est pas de se mettre une fois autour de la table qui permettra sans autre d'aborder les différents points plus ou moins sensibles qu'il peut y avoir.

Je tiens à relever une chose, c'est qu'il ne s'agit pas uniquement du monde de la construction. Quand on parle de marchés publics, il y a toute une série d'autres prestataires qui sont concernés. Je sais, par des contacts avec des collègues valaisans, que cela s'est réalisé sous forme d'un véritable groupe de travail, à une très grande satisfaction. Je rêvais peut-être un peu que nous puissions en faire de même.

J'attends cependant avec intérêt qu'une rencontre soit organisée, que la définition des participants à ces discussions informelles soit établie de manière à ce qu'on puisse s'assurer aussi que tous les représentants d'associations, de groupements et autres qui peuvent être concernés, soient impliqués à ce propos. Voilà mon appréciation.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Monsieur le Député, j'ai bien pris note de vos suggestions et de vos demandes, qui ont été bien enregistrées, et je les transmettrai au Service des infrastructures pour que ce groupe de concertation soit mis en place dans l'attente aussi des différents milieux concernés, sachant que cette révision est de toute façon nécessaire non seulement pour l'Etat mais bien évidemment pour l'économie jurassienne.

*Présidence du Gouvernement :*

#### 5. Motion no 1260 Politique cantonale d'achat responsable Mélanie Brühlhart (PS)

L'acquisition du matériel informatique, des logiciels, du mobilier, des fournitures administratives, scolaires, mais aussi des véhicules ou encore des vêtements de travail, demande une réflexion afin que l'achat soit en adéquation avec une économie durable et responsable, écologiquement et socialement.

Avant tout achat, il est nécessaire de poser des critères de choix de manière transparente, comme :

- Définir des critères de choix des produits selon des labels ou des normes. Peuvent être considérés les labels de provenance des matières premières, les critères de consommation énergétiques ou encore de production respectant l'environnement. Ces analyses permettront à terme d'acquérir les biens selon des critères de développement durable (qualité, légalité, traçabilité, durée de vie et recyclage).
- Analyser les fournisseurs pour s'assurer que leur mode de gestion, au niveau social et environnemental, soit en phase avec les objectifs de développement durable et le respect des travailleurs. La convention de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) devrait au minimum être respectée pour les fournisseurs étrangers et, pour les locaux, une CCT doit être appliquée.
- S'assurer que le réseau de fournisseurs soit essentiellement local afin de contribuer à la durabilité de la vie économique et sociale de notre région.

Les cantons romands de Vaud, Fribourg et Genève se sont dotés de telles politiques ambitieuses.

Tout n'est pas à inventer puisqu'une politique réfléchie peut être basée sur les exemples donnés par la Confédération sur son site, comme le Guide pour les achats responsables (<http://www.achats-responsables.ch>). La Collectivité pour un développement durable (<http://www.coord.21.ch>) et le site solidar.ch donnent également de très bonnes explications et de bons exemples.

Pour renforcer le rôle d'exemplarité de l'Etat en matière d'allocation efficiente des ressources et de préservation de l'environnement, le groupe parlementaire socialiste demande que le Canton mette en place une politique d'achat responsable, durable et favorisant les entreprises régionales.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS) :** Samedi dernier, 28 septembre, nous étions 100'000 à Berne pour manifester pour une politique en adéquation avec les enjeux climatiques actuels.

Les slogans sur les banderoles et scandés par le peuple montraient avec détermination la volonté de modifier nos manières individuelles et collectives de consommer.

Notre Canton est un gros consommateur et doit, comme tout un chacun de manière individuelle, se positionner et décider de sa façon de consommer. La population veut que cela le soit de manière responsable et durable.

Nous sommes en période électorale et chaque parti politique se positionne. Dans les prospectus de propagande que nous avons reçus, j'ai pu lire des revendications, des positionnements tels que :

- transmettre notre pays intact aux générations suivantes;
- soutenir les marchés de proximité;
- se positionner pour une économie et une concurrence équitables;
- protéger la planète;
- accélérer la transition énergétique;
- sortir de la logique du profit;
- favoriser les circuits courts, etc.

Nous, parlementaires, avons signé des résolutions à l'attention du Conseil fédéral et autres déclarations d'intention.

Je vous propose ici une manière concrète de faire un pas en direction d'une politique climatique responsable. Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, la somme des changements d'habitudes ont un impact certain.

Cette motion vise la mise en place écrite, suivie et transparente d'une politique d'achat pour que la consommation de biens par le Canton soit en adéquation avec une économie durable et responsable, écologiquement et socialement.

Avant tout achat, il est nécessaire de poser des critères de choix de manière transparente. Ces critères doivent être suivis par tout acheteur et non au gré des sensibilités des personnes face à un choix car ces personnes, sans autre critère défini par le Gouvernement, se baseront uniquement sur le prix.

J'ai cité dans ma motion plusieurs critères qui peuvent être pris en compte, comme :

- Des critères de choix des produits selon des labels ou des normes, par exemple la provenance des matières premières; est-ce qu'on va acheter en Chine ou en Suisse ? Est-ce qu'on va acheter le bois en Pologne ou essayer de le faire venir de Suisse ?
- Des critères de consommation énergétique pour les véhicules et engins : est-ce qu'on va prendre des véhicules à essence ou à gaz ?
- Des critères de recyclage possible, y compris pour l'isolation des bâtiments par exemple.
- Au niveau des fournisseurs, des critères clairs doivent être définis, que ce soit sur appel d'offres ou par marchés publics; on ne peut exiger des patrons jurassiens de suivre les lois suisses en matière de normes à respecter et de signer des conventions collectives de travail et, ensuite, pour des questions de prix, acheter à des entreprises qui ne respectent pas certains critères. Il s'agit de concurrence déloyale.
- Enfin, il faut s'assurer que le réseau de fournisseurs soit essentiellement local afin de contribuer à la durabilité de la vie économique et sociale de notre région et pays.

Les cantons romands de Vaud, Fribourg et Genève se sont dotés de telles politiques ambitieuses. J'entends par-là que leur politique est claire, écrite et transparente.

Tout n'est pas à inventer puisqu'une politique réfléchie peut être basée sur les exemples donnés par la Confédération.

Pour renforcer le rôle d'exemplarité de l'État en matière d'allocation efficiente des ressources et de préservation de l'environnement, le groupe parlementaire socialiste demande que le Canton mette en place une politique d'achat responsable, durable et favorisant les entreprises régionales. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, président du Gouvernement : Selon la définition du rapport Brundtland, un rapport édité sous l'égide de l'ONU déjà en 1987, «le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs». On revient un petit peu à certains slogans, que vous avez mentionnés, de la campagne.

Bien avant le rapport Brundtland, bien avant l'article 73 de la Constitution fédérale, Madame la Députée, notre Canton s'est préoccupé de cette question. Ainsi, la Constitution jurassienne fait expressément référence, dans son préambule, à une société respectueuse de l'environnement.

En pratique, même si l'administration cantonale ne dispose pas d'une charte, ni même de directives formelles à ce propos, tous les services qui procèdent à des achats veillent à respecter les principes du développement durable, y compris dans sa dimension économique, notamment par des achats locaux comme vous le mentionnez. Ils favorisent, dans la mesure du possible, les entreprises régionales. Ils achètent local lorsque c'est possible.

Le Service des infrastructures, la Police, l'Economat cantonal ou encore le Service informatique, pour ne citer que les services qui procèdent le plus à des achats, sont conscients des enjeux sociaux et économiques que représentent des achats respectant les critères de développement durable.

Je vais vous citer juste quelques exemples :

L'Economat gère l'acquisition des moyens d'enseignement dont bénéficient les élèves jurassiens. Ces derniers sont pour la plupart fabriqués dans des imprimeries de Suisse romande avec un cahier des charges respectant les critères écologiques et économiques.

L'achat de fournitures de bureau se fait via une centrale d'achats, le Groupe romand des Economats cantonaux et communaux. On voit que, là, on collabore avec d'autres cantons qui, eux, ont peut-être formalisé, à travers des chartes ou des directives, leur fonctionnement. Cette fameuse centrale d'achats, lorsqu'elle lance des appels d'offres, introduit systématiquement dans l'ensemble des cahiers des charges des critères écologiques, qui sont pondérés de 10 % à 30 % selon les projets.

Au niveau informatique, l'achat des postes de travail, écrans et imprimantes se fait à travers le Partenariat des achats informatiques romands (PAIR). Dans son dernier appel d'offres, le PAIR a ajouté des critères de responsabilité sociale. Les soumissionnaires doivent répondre à des critères précis au niveau de la gestion des ressources humaines ainsi qu'au niveau environnemental. On pense notamment aux minerais utilisés et à l'origine de ces derniers...

S'agissant des uniformes de la Police cantonale, la presque totalité des achats se fait par la voie des marchés publics en collaboration avec les autres cantons romands et le Tessin. Les critères de soumission imposés aux entreprises intègrent déjà les exigences des cantons romands qui se sont

déjà dotés d'une politique stricte en matière d'acquisition de biens.

Finalement, concernant les véhicules, une nouvelle procédure a été mise en place en 2016 au niveau de la Section entretien des routes du Service des infrastructures, qui pré-voit tous les achats de véhicules au sein de l'Etat. Le développement durable est l'un des critères pris en considération.

Allez, là, je me lance un petit bénéfice. Quand j'étais à la tête de l'Office de l'environnement, on a pris la première voiture à gaz du Canton. Après, cela a été suivi. Donc, on voit que cette politique a été soutenue par le Gouvernement depuis de nombreuses années.

Cela étant, il est toujours possible d'aller plus loin. On le reconnaît. La fonction publique, par exemple, peut et doit aussi être sensibilisée par rapport à ses comportements.

Vous faites référence, Madame la Députée, au guide des achats professionnels responsables. Ce guide mentionne les déplacements, respectivement les alternatives à un déplacement avec des conférences téléphoniques ou le regroupement de différentes séances. Ce guide mentionne également les lampes qu'il faut éteindre en partant le soir pour éviter de devoir en acheter de nouvelles.

Le Gouvernement est donc conscient qu'il peut mener une politique encore plus ambitieuse et volontariste en matière d'achats responsables en particulier et de développement durable en général, ceci bien indépendamment et bien avant toute discussion ou programme de parti lors des élections fédérales.

Le Gouvernement pourrait adopter des directives propres ou s'inspirer d'exemples existants, voire adhérer à une association. Ainsi, l'association Coord21, que vous citez, regroupe quatre cantons : Fribourg, Vaud, Genève et Valais. Elle diffusera, en début d'année prochaine, un Guide pratique de mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau local.

En résumé, Madame la Députée, l'administration et le Gouvernement mènent déjà une politique d'achats responsables. Donc, on pourrait s'arrêter à dire que, quelque part, la motion est réalisée et la refuser. Mais comme je vous l'ai mentionné, il est possible d'être encore plus ambitieux mais, évidemment, différents éléments entrent en considération. Il convient, à ce stade, d'examiner cette question plus en détail et ce n'est pas enterrer la motion que de la transformer en postulat. Ce n'est absolument pas dans cette optique que le Gouvernement vous propose cela mais c'est par rapport aux instruments qui sont déjà en place. C'est voir s'il faut formaliser ces processus et dans quelle mesure certains programmes pourraient être appliqués à nos processus ou dans quelle mesure le canton du Jura pourrait adhérer à certaines organisations. Je suis certain que l'on applique parfois 90 % des mesures de certains programmes mais on ne le formalise pas. C'est vraiment dans cette optique que le Gouvernement vous propose de transformer cette motion en postulat, pour analyser et prendre des mesures concrètes qui amèneront un plus par rapport à la politique actuelle.

**Mme Florence Boesch (PDC)** : Le terme d'achat responsable désigne tout achat prenant en compte des critères d'exigence et de transparence dans les domaines de l'environnement, de l'éthique, de la qualité ou des performances socio-économiques. Le concept d'achats responsables est lié aux principes plus globaux du développement durable.

Dans ce sens, qui rejoint celui de la motion de notre collègue Mélanie Brülhart, le groupe PDC abonde. D'autres cantons ont initié la démarche. A nous de devenir un levier du développement durable, tant du point de vue du progrès social que d'une croissance économique raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Par l'exemple cantonal, le secteur privé et les particuliers seront également encouragés et soutenus dans leur démarche d'achats responsables.

Le secteur privé améliorera ainsi sa communication et son image de marque ainsi que la maîtrise des risques et des processus de fabrication.

Les particuliers progresseront dans leur pratique de consommation : produits bio, circuits courts, commerce équitable, réduction des emballages.

Le groupe PDC soutient donc la mise en place d'une politique cantonale d'achats responsables. La motion sera donc acceptée par une grande majorité du groupe. L'éventuelle transformation en postulat sera acceptée à l'unanimité du groupe. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre (PCSI)** : Le groupe PCSI soutient la motion no 1260 en affirmant son étonnement qu'une politique exemplaire en termes d'achats responsables ne soit pas encore complètement appliquée dans notre Canton.

Inutile de réinventer la roue, d'autres cantons et plusieurs communes ont déjà fait l'exercice; il suffit de s'en inspirer. Des associations sont aussi à même de guider les pouvoirs publics dans leur politique d'achats. Monsieur le ministre en a parlé.

Trois points nous semblent cependant importants dans la démarche :

D'abord, ne pas se fier aveuglément aux labels. Tout évolue très vite dans le domaine des produits d'usage courant et des fournitures nécessaires à la bonne conduite de l'Etat. Il est donc utile de se repositionner régulièrement face aux achats.

Le deuxième point concerne les fontaines à eau. Certains services offrent de l'eau fraîche en installant des fontaines. Quand elles sont reliées directement au réseau d'eau, l'empreinte écologique est moindre et la distribution d'eau potable est utile. J'ose espérer qu'on ne fait plus usage de bonbonnes d'eau qui, elles, sont de véritables catastrophes écologiques. En outre, les gobelets en plastique à usage unique débordant des poubelles devraient tout simplement être bannis.

Le troisième point touche aux finances et plus particulièrement aux économies : les achats respectueux de l'environnement, locaux – surtout locaux et, là, je voudrais insister – ou solidaires ne sont pas nécessairement plus chers et, dans le prix payé, il faut bien tout considérer, y compris la gestion des déchets.

Le groupe PCSI va donc soutenir la motion plutôt que le postulat. Notre collègue Mélanie Brülhart demande de mettre en place une politique d'achats responsables. Pour nous, un postulat ne se justifie pas. Merci de votre attention.

**M. Alain Lachat (PLR)**, président de groupe : La motion no 1260 a retenu toute l'attention du groupe PLR. Celle-ci va dans le sens de dépenses de l'Etat, au niveau de son matériel, plus en adéquation avec l'économie locale, donc moins dépendante des transports, et plus respectueuse de la dimen-



sion sociale. La motion va également dans le sens de la durabilité et de l'écologie en demandant que cette dimension soit également prise en compte.

Il faut savoir que l'administration cantonale ainsi que les prestataires de services du Canton ont déjà des critères allés dans ce sens. Mettre en place des contraintes supplémentaires demande un travail plus conséquent de la part des services concernés mais, si cela va dans le sens du mieux d'Etat et que cela permet d'économiser des ressources, c'est un bon signal.

De plus, notre Canton collabore déjà avec d'autres cantons lorsqu'il faut effectuer des achats conséquents, comme par exemple au niveau du matériel scolaire ou encore du matériel de travail de certains corps de métiers.

Etant donné que notre groupe ne discerne pas avec exactitude les contraintes ainsi que les ressources que la motion pourrait demander à l'administration cantonale, notre groupe votera, à l'unanimité, pour le postulat mais refusera, dans la même proportion, la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Stettler (UDC)** : Le groupe UDC partage l'engagement pour une politique d'achats favorisant les entreprises régionales.

Permettez-moi quand même d'étayer quelque peu les arguments qui retiennent mon groupe de soutenir la présente motion, du moins sous cette forme.

Le texte de la motion exige par exemple l'affiliation à une convention collective de travail. Si nous voulons donner une chance à de petites entreprises, il nous semble disproportionné d'exiger une CCT, d'abord parce que nous faisons confiance aux commerçants locaux mais surtout parce que nous ne voulons pas imposer encore plus de paperasse aux entreprises.

Vous demandez aussi que l'Etat analyse les fournisseurs, ce qui impliquerait encore plus de travail pour l'administration.

Etant persuadés que, justement, les tracasseries administratives tuent le commerce local, nous voyons la présente motion plutôt négative pour promouvoir les entreprises de la région.

La seule revendication que nous serions volontiers prêts à exiger de l'administration, c'est d'acheter local avant tout. Et cela ne complique rien.

**Le président** : La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée et étant donné la demande de transformation en postulat, je demande à son auteure si elle accepte, ou non, la transformation en postulat.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS)** : J'accepte.

**Le président** : Madame la députée accepte la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteure souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Madame la Députée, vous avez la parole.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS)** : Je vous remercie, pour la plupart, du soutien à cette motion transformée en postulat.

J'aimerais répondre à Monsieur le ministre. Bien sûr que beaucoup de fonctionnaires se posent des questions avant

un achat. J'en suis très heureuse et qu'ils en soient ici remerciés. Mais il faut aussi savoir que beaucoup ont la seule pression des coûts et, sans politique claire et transparente qu'ils pourraient suivre, sans des critères définis, ils ont forcément peut-être tendance à prendre le moins cher plutôt que de réfléchir au développement durable. Il peut y avoir parfois des ratées ou des achats qui se font par exemple à l'extérieur du Canton pour des sommes qui peuvent être un peu dérisoires.

Ensuite, une centrale d'achats n'est pas synonyme de charte. Le PAIR a une charte mais pas toutes les centrales d'achats en ont une. C'est pour cela que je soutenais l'adhésion à une organisation, une collectivité qui, de ce fait, n'amènera pas énormément de travail pour les fonctionnaires.

Ce qui est aussi important, c'est la communication avec les fournisseurs, avec les artisans, avec la population. Une politique claire et publiée permet une transparence, une explication simple lorsqu'il y a un choix qui est effectué. C'est donc quelque chose, au niveau qualitatif, qui est important.

Maintenant, j'ai bien compris les engagements de Monsieur le ministre, qu'un postulat n'est pas là pour enterrer une politique, qu'il y a déjà des choses qui se font et, donc, c'est parce que je fais confiance au Gouvernement et que j'ai transformé la motion en postulat. Je vous remercie de votre soutien.

*Au vote, le postulat no 1260a est accepté par 57 députés.*

**Le président** : Il est 12.23 heures... Oh pardon... Oulala, je vais changer mes lunettes ! (*Rires.*) Il est 10.23 heures. Rendez-vous à 10.45 heures.

*(La séance est suspendue durant une vingtaine de minutes.)*

**Le président** : Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous propose de reprendre place pour que nous puissions poursuivre et terminer, dans les temps si possible, ce soir. Nous poursuivons notre ordre du jour – un peu de silence s'il vous plaît ! – avec le point 6. Ce point étant lié au point 7, il y aura une entrée en matière commune pour les deux points.

## **6. Rapport 2018 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel**

## **7. Rapport 2018 de la commission de la protection des données et de la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel**

**M. Vincent Eschmann (PDC)**, président de la commission de la justice : La commission a reçu le préposé à la protection des données et à la transparence dans sa séance du 13 juin dernier. Trois axes ont marqué sa présentation.

En premier lieu, l'année 2018 a été marquée par le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui n'est pas directement applicable en Suisse mais qui a influencé tout le monde informatique et celui du traitement des données. Si, par exemple, on achète un téléphone dans le commerce, on peut l'utiliser sans insérer un identifiant et un mot de passe de même que sans transmettre des données personnelles. Ce n'était pas possible auparavant car il fallait avoir un compte auprès d'un géant américain. Il est à relever que Microsoft a ouvert des «data centers» à Genève et à Zürich

pour pouvoir satisfaire aux exigences des autorités administratives suisses. Il y a donc un grand avancement mais, selon le préposé, il faut encore améliorer la prise de conscience en ce qui concerne la gouvernance des données. Quand on dématérialise les données, on a plutôt tendance à mettre les coûts et l'aspect pratique en avant. On ne se demande plus si on a toujours la maîtrise de toutes ces données : en effet, qu'en est-il si l'entreprise fait faillite ou si certains employés changent dans cette entreprise ? Toutes ces questions se posent très souvent mais, de manière générale, le préposé doit souvent rendre attentifs les services qui veulent utiliser un nouvel outil car ils ne voient que l'économie et pas l'aspect pratique.

En deuxième lieu, en termes de gouvernance, il faut prendre conscience du fameux «Cloud Act» qui est une loi permettant aux autorités des Etats-Unis d'accéder à toutes les données traitées par les entreprises américaines. Si on souhaite gouverner nos données et avoir l'assurance que personne n'y touche, cette loi relativise beaucoup les choses. Il faut savoir que, malgré l'existence du RGPD, l'Union européenne envisage de prendre les mêmes dispositions. Il y a donc une forte tendance à ouvrir les données aux Etats. A partir du moment où on s'éloigne de la Suisse, on prend le risque qu'un Etat étranger vienne consulter nos données. Ceci est particulièrement marqué au niveau des écoles qui, pour des raisons budgétaires, sont très friandes des applications gratuites. Elles ne se préoccupent pas de savoir pourquoi Swisscom offre la connexion gratuite et pourquoi Google offre «Google for Education». Il n'y a là aucune prise de conscience puisque c'est gratuit et convivial.

Enfin, en dernier lieu, le préposé s'est préoccupé des communications par courriel. Il a constaté que les entités de l'administration, qui avaient l'habitude de traiter des données sensibles, utilisaient le papier pour communiquer ces informations à l'externe. Chemin faisant, ces entités ont commencé à envoyer les documents électroniquement sans se soucier de la sécurité. Les courriers électroniques sécurisés sont coûteux en volume de données, ce qui fait qu'il faut se battre pour expliquer aux services cantonaux la nécessité de prendre des garanties lors de ces envois.

Au terme de cette synthèse, je vous informe que la commission de la justice, à l'unanimité, vous recommande d'accepter les rapports du préposé et de la commission. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Pour la prise de position du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le ministre... qui ne prend pas la parole. Donc, nous en avons terminé avec l'entrée en matière et nous pouvons passer directement à l'acceptation de ces deux rapports.

## 6. Rapport 2018 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

*Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.*

## 7. Rapport 2018 de la commission de la protection des données et de la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

*Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.*

## Département de l'économie et de la santé :

### 8. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)

#### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet, en annexe, un projet de révision partielle de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiDAI; RSJU 817.0).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

#### I. Contexte

L'entrée en vigueur de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl; RS 817.0) et son train d'ordonnances au 1<sup>er</sup> mai 2017 ainsi que la suppression du Laboratoire cantonal survenue au 31 décembre 2015 nécessitent une adaptation de la LiDAI.

#### II. Exposé du projet

##### A. Principales modifications

Les principales modifications sont les suivantes :

- Adaptation de la terminologie : en particulier, il convient d'uniformiser le texte actuel de la LiDAI quant aux désignations des fonctions des collaborateurs du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. En outre, la notion d'avertissement a été abrogée. La possibilité de renoncer à la dénonciation est étendue aux cas de peu de gravité.
- Simplification : abrogation d'articles suite à la suppression du Laboratoire cantonal intervenue au 31 décembre 2015. En particulier, il est proposé d'abroger certaines dispositions reprenant strictement le droit fédéral afin d'éviter des répétitions.
- Précision des compétences : autonomie du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal dans leur domaine d'activité respectif. Sont notamment précisées les tâches du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal, les compétences des inspecteurs et contrôleurs des denrées alimentaires en matière de contrôles officiels ainsi que les compétences du chimiste cantonal et du vétérinaire concernant les suites pénales.
- Adaptation aux modifications légales entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, notamment pour les voies de droit (délai d'opposition et de recours).

##### B. Commentaire par article

Il est renvoyé au tableau comparatif figurant en annexe.

#### III. Effets du projet

Le présent projet ne constitue qu'une adaptation de faible ampleur de la LiDAI suite à la révision de la LDAl et à son train d'ordonnances.

Il est à noter que cette révision n'entraînera pas de charges supplémentaires pour le Canton et les communes d'un point de vue financier et organisationnel. Seul le Service de la consommation et des affaires vétérinaires est impliqué dans une réorganisation des activités de contrôle, notamment en matière de traitement des échantillons.

## IV. Procédure de consultation

Dans la mesure où les principales entités concernées ont d'ores et déjà été consultées lors de la révision du droit fédéral, ainsi que du fait que cette modification partielle de la LiDAI n'impacte ni les communes, ni le Canton d'un point de vue financier et organisationnel, il a été décidé de ne pas procéder à une nouvelle consultation.

## V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à adopter le projet de révision partielle de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels qui lui est soumis.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 26 mars 2019

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président : La chancelière d'Etat :  
Jacques Gerber Gladys Winkler Docourt

## Tableau comparatif :

Teneur actuelle	Projet de modification	Commentaire
<b>Titre</b> La loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiL-DAI)	<b>Titre</b> (nouvelle teneur) Loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiLDAI)	Adaptation du titre à la nouvelle loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0)
<b>Préambule, premier paragraphe</b> vu les articles 39 et suivants, 50 et 53 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) [RS 817.0]	<b>Préambule, premier paragraphe</b> (nouvelle teneur) vu les articles 47 et suivants, 66 et 69 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) [RS 817.0]	Adaptation des numéros d'articles de la nouvelle LDAI du 20 juin 2014.
<b>Article 4</b> <b>Art. 4</b> Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (dénommé ci-après «le Département») veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.	<b>Article 4</b> (nouvelle teneur) <b>Art. 4</b> Le département auquel est rattaché le Service de la consommation et des affaires vétérinaires veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.	Actuellement, il s'agit du Département de l'économie et de la santé. Pour des motifs pratiques, il se justifie d'abandonner la mention précise du département, notamment en cas de changement de législature ou d'éventuel rattachement du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) à un autre département.
<b>Article 5, alinéa 2</b> <sup>2</sup> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires analyse les échantillons prélevés ou soumis sous la responsabilité du chimiste cantonal, qui peut confier l'exécution de ces analyses à d'autres laboratoires agréés.	<b>Article 5, alinéa 2</b> (nouvelle teneur) <sup>2</sup> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires peut confier l'analyse d'échantillons prélevés à des laboratoires agréés.	L'alinéa 2 est modifié suite à la suppression du laboratoire cantonal. Actuellement, le SCAV confie ses analyses à un laboratoire accrédité externe (SCAV Neuchâtel).
<b>Article 6, alinéa 1</b> <b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal exécute et coordonne toutes les tâches qui lui incombent en vertu de la législation sur les denrées alimentaires.	<b>Article 6, alinéa 1</b> (nouvelle teneur) <b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal exécute la législation fédérale et cantonale dans le domaine des denrées alimentaires. En particulier, il dirige le prélèvement des échantillons. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.	L'alinéa 1 précise les tâches du chimiste cantonal, notamment dans le cas des prélèvements d'échantillons de denrées alimentaires et d'objets usuels en vue de leur analyse. Il rappelle également l'autonomie du chimiste cantonal dans l'exercice de ses tâches.

Teneur actuelle	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 7</b></p> <p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup> Le vétérinaire cantonal dirige le contrôle des conditions de détention des animaux; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants.</p> <p><sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.</p> <p><sup>3</sup> Il est également responsable du contrôle de la viande et des préparations de viande destinées à l'exportation ou au transit.</p> <p><sup>4</sup> Le vétérinaire cantonal peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.</p>	<p><b>Article 7</b> (nouvelle teneur)</p> <p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup> Le vétérinaire cantonal exécute la législation fédérale sur les denrées alimentaires dans le domaine de la production primaire des denrées alimentaires d'origine animale et de l'abattage. En particulier, il dirige le contrôle des conditions de détention des animaux destinés à la production de denrées alimentaires; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.</p> <p><sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels, des auxiliaires officiels et des vétérinaires non officiels.</p> <p><sup>3</sup> Il peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.</p> <p><sup>4</sup> Au surplus, l'inspection des animaux avant l'abattage et l'inspection de la viande après l'abattage sont régies par l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes [RSJU 817.190].</p>	<p>L'article 7 précise les tâches du vétérinaire cantonal dans le cadre de ses activités de contrôle.</p>
<p><b>Article 9</b></p> <p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup> Le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires est une section du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Il analyse les échantillons prélevés ou soumis selon les indications du chimiste cantonal, des inspecteurs et des contrôleurs des denrées alimentaires; il peut effectuer des analyses à la demande de tiers.</p> <p><sup>2</sup> Sous réserve des compétences du Parlement, le Gouvernement peut conclure des conventions avec d'autres cantons dans le but de confier les analyses à un autre laboratoire spécialisé accrédité ou d'exploiter un laboratoire en commun.</p>	<p><b>Article 9</b> (Abrogé.)</p>	<p>Article abrogé suite à la suppression du laboratoire cantonal.</p>
<p><b>Article 10</b></p> <p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal surveille le contrôle de l'eau potable qui incombe aux distributeurs d'eau, notamment aux communes et aux syndicats des communes.</p>	<p><b>Article 10</b> (Abrogé.)</p>	<p>La surveillance de l'eau potable est définie dans le droit fédéral comme denrée alimentaire et n'a pas besoin d'être repris dans le droit cantonal.</p>

Teneur actuelle	Projet de modification	Commentaire
<p><sup>2</sup> Les attributions de l'Office de l'environnement demeurent réservées.</p>		
<p><b>Article 14, alinéas 1 et 3</b></p> <p><b>Art. 14</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal peut ordonner les mesures nécessaires à la protection de la santé, en particulier le séquestre des marchandises contestées lorsque des contrôles révèlent qu'une valeur limite est dépassé.</p> <p><sup>3</sup> Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.</p>	<p><b>Article 14, alinéa 1, 2<sup>ème</sup> phrase</b> (nouvelle) <b>et alinéa 3</b> (nouvelle teneur)</p> <p><b>Art. 14</b> <sup>1</sup> (...). Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires peuvent en faire de même; ils avisent le chimiste cantonal des mesures prises.</p> <p><sup>3</sup> Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires, les contrôleurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.</p>	<p>L'alinéa 1 précise que les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires peuvent prononcer des mesures au même titre que le chimiste cantonal en cas de danger direct pour le consommateur. Dans ce cas, ils en avisent le chimiste cantonal dans le domaine d'activité le concernant.</p> <p>S'agissant de l'alinéa 3, cette compétence est également conférée aux contrôleurs des denrées alimentaires. Ainsi, en cas de danger direct et important pour la santé publique, le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires, les contrôleurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents dans leur domaine d'activité respectif pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise.</p>
<p><b>Art. 15</b> Le chimiste cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, ainsi que le vétérinaire cantonal sont seuls compétents pour infliger un avertissement au responsable d'une infraction aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p>	<p><b>Article 15</b> (Abrogé.)</p>	<p>La notion d'avertissement a été abrogée dans le droit fédéral.</p>
<p><b>Art. 16</b> Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.</p> <p><sup>2</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions au droit des denrées alimentaires.</p>	<p><b>Article 16</b> (Abrogé.)</p>	<p>L'article 16 est repris et fusionné avec l'article 23 de la présente loi.</p>
<p><b>Art. 18</b> L'utilisation à des fins publicitaires des rapports d'analyses ou d'inspection des organes de contrôle est interdite, sauf autorisation expresse du chimiste cantonal ou du vétérinaire cantonal.</p>	<p><b>Article 18</b> (Abrogé.)</p>	<p>Article abrogé car devenu obsolète.</p>

Teneur actuelle	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 22</b></p> <p><b>Art. 22</b> <sup>1</sup> Sauf disposition contraire du droit fédéral, le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émolument.</p> <p><sup>2</sup> Des émoluments sont toutefois perçus pour :</p> <p>a) l'inspection des animaux avant et après l'abattage;</p> <p>b) le contrôle des établissements de découpe;</p> <p>c) les contrôles ayant donné lieu à contestation;</p> <p>d) les prestations et contrôles spéciaux, non effectués d'office et ayant occasionné plus de travail que les contrôles habituels;</p> <p>e) les autorisations;</p> <p>f) les analyses effectuées à la demande de tiers.</p> <p><sup>3</sup> Les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.</p> <p><sup>4</sup> Pour le surplus, les émoluments sont fixés par le décret sur les émoluments.</p>	<p><b>Article 22</b> (nouvelle teneur)</p> <p><b>Art. 22</b> <sup>1</sup> Les émoluments pour les actes énumérés à l'article 58, alinéa 2, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RS 817.0] sont fixés conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].</p> <p><sup>2</sup> Sont réservées les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal, qui sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.</p>	<p>Alinéa 1 : simplification de l'ancienne disposition, par renvoi à la législation fédérale et cantonale.</p> <p>Alinéa 2 : reprend l'ancien alinéa 3.</p>
<p><b>Article 23</b></p> <p><b>Art. 23</b> <sup>1</sup> Le Ministère public poursuit d'office les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p> <p><sup>2</sup> La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse.</p>	<p><b>Article 23</b> (nouvelle teneur)</p> <p><b>Art. 23</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.</p> <p><sup>2</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires. Sont réservées les infractions aux prescriptions sur l'importation, l'exportation et le transit.</p> <p><sup>3</sup> La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse [RS 312.0].</p>	<p>L'alinéa 1 définit le statut d'agent de police judiciaire du chimiste cantonal, du vétérinaire cantonal, des inspecteurs et des contrôleurs des denrées alimentaires, des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels. Il s'agit d'une reprise de l'ancien article 16.</p> <p>L'alinéa 2 précise que dans les cas d'infractions graves le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal sont compétents pour dénoncer les auteurs des infractions au Ministère public. Il s'agit d'une reprise de l'ancien article 16.</p> <p>Alinéa 3 : remplace l'alinéa 2 de l'article 23 de la précédente loi d'introduction.</p>

Teneur actuelle	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 24</b></p> <p><b>Art. 24</b> <sup>1</sup> Les décisions des autorités de contrôle des denrées alimentaires sont sujettes à opposition au sens des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative.</p> <p><sup>2</sup> Ne sont pas sujets à opposition :</p> <p>a) les décisions d'exécution;</p> <p>b) le séquestre de marchandises contestées (art. 30 LDAI);</p> <p>c) les mesures provisionnelles urgentes;</p> <p>d) la décision sur le retrait de l'effet suspensif;</p> <p>e) les autres décisions et actes non soumis à opposition en vertu du Code de procédure administrative;</p> <p><sup>3</sup> Le délai d'opposition est de cinq jours.</p>	<p><b>Article 24</b> (nouvelle teneur)</p> <p><b>Art. 24</b> <sup>1</sup> Les décisions en matière de denrées alimentaires sont sujettes à opposition puis à recours devant la Cour administrative.</p> <p><sup>2</sup> Conformément à l'article 70 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RS 817.0], le délai d'opposition est de 10 jours et le délai de recours contre les décisions sur opposition est de 30 jours.</p> <p><sup>3</sup> Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative [RSJU 175.1].</p>	<p>Alinéa 1 : La loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels définit les voies de droit pour les décisions en matière de denrées alimentaires sujettes à opposition puis à recours. En raison de l'importance de cette question, il ne paraît pas inutile de les rappeler ici.</p> <p>Alinéa 2 : reprend les délais d'opposition et de recours définis par le droit fédéral. Il convient de relever que le délai d'opposition est passé de 5 jours à 10 jours. En outre, le délai de recours est passé de 10 jours à 30 jours.</p> <p>Article 3 : le Code de procédure administrative au surplus.</p>
<p><b>Art. 25</b> <sup>1</sup> Les décisions sur opposition et les décisions non sujettes à opposition sont susceptibles de recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal.</p> <p><sup>2</sup> Le délai de recours contre les décisions relevant du contrôle alimentaire (art. 24, 28 à 30 LDAI) est de dix jours.</p> <p><sup>3</sup> Le délai de recours contre les décisions dans le cadre de l'inspection des animaux avant et après l'abattage (art. 26, 28 et 30 LDAI) est de cinq jours.</p>	<p><b>Article 25</b> (Abrogé.)</p>	<p>Article abrogé car repris et fusionné à l'article 24 de la loi.</p>

### Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
arrête :

- I.  
La loi du 26 mars 2014 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RSJU 817.0] est modifiée comme il suit :

Titre (nouvelle teneur)

Loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiLDAI)

Préambule, premier paragraphe (nouvelle teneur)

vu les articles 47 et suivants, 66 et 69 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) [RS 817.0],

Article 4 (nouvelle teneur)

Le département auquel est rattaché le Service de la consommation et des affaires vétérinaires veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires peut confier l'analyse d'échantillons prélevés à des laboratoires agréés.

## Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal exécute la législation fédérale et cantonale dans le domaine des denrées alimentaires. En particulier, il dirige le prélèvement des échantillons. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

## Article 7 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le vétérinaire cantonal exécute la législation fédérale sur les denrées alimentaires dans le domaine de la production primaire des denrées alimentaires d'origine animale et de l'abattage. En particulier, il dirige le contrôle des conditions de détention des animaux destinés à la production de denrées alimentaires; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

<sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels, des auxiliaires officiels et des vétérinaires non officiels.

<sup>3</sup> Il peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.

<sup>4</sup> Au surplus, l'inspection des animaux avant l'abattage et l'inspection de la viande après l'abattage sont régies par l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes [RSJU 817.190].

## Articles 9 et 10

(Abrogés.)

Article 14, alinéa 1, 2<sup>ème</sup> phrase (nouvelle), et alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> (...) Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires peuvent en faire de même; ils avisent le chimiste cantonal des mesures prises.

<sup>3</sup> Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires, les contrôleurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.

## Articles 15, 16 et 18

(Abrogés.)

## Article 22 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les émoluments pour les actes énumérés à l'article 58, alinéa 2, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RS 817.0] sont fixés conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].

<sup>2</sup> Sont réservées les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal, qui sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.

## Article 23 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.

<sup>2</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires. Sont réservées les infractions aux prescriptions sur l'importation, l'exportation et le transit.

<sup>3</sup> La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse [RS 312.0].

## Article 24 (nouvelle teneur)

Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions en matière de denrées alimentaires sont sujettes à opposition puis à recours devant la Cour administrative.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 70 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RS 817.0], le délai d'opposition est de 10 jours et le délai de recours contre les décisions sur opposition est de 30 jours.

<sup>3</sup> Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative [RSJU 175.1].

## Article 25

(Abrogé.)

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Mme Suzanne Maitre** (PCSI), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales : La révision de la loi qui nous est soumise aujourd'hui traite plutôt de modifications et d'adaptations formelles que de fond et fait suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels ainsi qu'aux ordonnances appliquées au niveau fédéral depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Nous devons donc adapter l'organisation du SCAV au niveau de notre Canton en tenant compte de la suppression du Laboratoire cantonal en 2015.

La commission de la santé et des affaires sociales a traité de cet objet lors de sa séance du 17 mai dernier en présence de Monsieur le ministre de l'économie et de la santé et du D<sup>r</sup> Berger, chimiste cantonal, qui partage son activité entre Neuchâtel et le Jura.

Les modifications sont de peu d'importance et plutôt cosmétiques. Elles n'ont pas suscité de grand débat ni en commission ni dans les groupes. Rien de politique dans cette modification de loi mais surtout une réorganisation à définir.

Quels sont les changements intervenus au niveau fédéral ?

Le premier a beaucoup fait parler de lui, c'est la possibilité de consommer des insectes. Trois espèces sont autorisées en Suisse : le criquet pèlerin, le criquet domestique et le ver de farine que l'on peut tous trouver en grandes surfaces. Personne à la commission n'y a goûté... en tout cas pas encore ! (Rires.)

Le deuxième est le passage à une liste négative d'aliments ne pouvant être consommés plutôt qu'une liste positive. La liste négative est simple : tout ce qui y figure est interdit à la consommation, notamment pour des raisons de toxicité.



Une autre modification : l'introduction de la notion de « Novel Foods ». Celle-ci est tirée du droit européen et concerne des aliments ou des ingrédients dont la consommation était négligeable, voire inexistante avant 1997. Ce règlement n'est pas applicable aux additifs alimentaires ni aux arômes mais à des ingrédients comme l'extrait d'écorce de magnolia, les phytostérols, la gomme de guar ou la pulpe déshydratée du fruit de baobab, par exemple.

La loi offre aux producteurs la possibilité de mettre ce genre de denrée dans le commerce mais le fournisseur doit démontrer la non-toxicité du produit et surtout qu'il ne met pas en danger la santé du consommateur.

D'autres changements concernent les objets usuels, soit tout ce qui entre en contact avec les muqueuses, comme les cosmétiques ou les bijoux.

Un nouveau point introduit le contrôle de l'eau de baignade, des piscines, des douches et des jacuzzis, mais cela ne concerne pas les installations privées. Pour donner suite aux contrôles, la loi fédérale introduit des possibilités d'interventions et des sanctions. C'est le SCAV qui est chargé des contrôles.

Pour ce qui nous occupe, le message définit les principales modifications à apporter à la loi du 26 mars 2014 :

- La terminologie a été adaptée. Le texte est uniformisé par rapport aux fonctions des collaborateurs du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.
- Les redondances avec la loi fédérale sont supprimées. Les articles liés au Laboratoire cantonal sont abrogés suite à sa fermeture en 2015.
- Les compétences du chimiste et du vétérinaire sont redéfinies ainsi que celles des contrôleurs et inspecteurs des denrées alimentaires.
- Les voies de droit, délai d'opposition et de recours ont été adaptés.

La révision de la loi n'entraîne aucune charge supplémentaire, ni pour le Canton ni pour les communes.

La révision de la loi est certes de peu d'importance mais elle a suscité des questions de la part des commissaires, notamment sur les contrôles effectués et les nouveautés apportées par la modification de la loi fédérale pour les consommateurs. Toutes les interrogations ont trouvé des réponses circonstanciées.

La commission a accepté sans restriction les modifications prévues et vous encourage à en faire de même.

Je remercie Monsieur le ministre Jacques Gerber et le D<sup>r</sup> Yann Berger pour la présentation de cet objet ainsi que les secrétaires de la commission, Jeysen Gassman, Jean-Baptiste Maître et Nicole Roth, pour leur grande efficacité.

Pour information, le groupe PCSI soutiendra cette révision partielle à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Tania Schindelholz (CS-POP)** : Je ne vais pas m'étendre, à cette tribune, sur cette modification de la loi LiLDAI. Mais je souhaitais partager le ressenti de mon groupe face à ce point de l'ordre du jour.

Accepter cette adaptation représenterait pour nous l'entérinement de la suppression du Laboratoire cantonal, suppression que notre groupe a vivement contestée à l'époque et que nous regrettons toujours.

Considérant cet événement comme une erreur considérable, notre groupe, dans sa majorité, s'abstiendra lors du vote. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Vous l'avez entendu, la révision de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Depuis lors, cette législation est appliquée dans le canton du Jura au même titre que dans les autres cantons suisses.

Les principales modifications apportées à cette loi, telles que, par exemple, l'uniformisation de certaines terminologies utilisées dans le cadre du contrôle de la chaîne alimentaire, viennent de vous être listées à l'instant par la présidente de la commission de la santé. Je me permets de ne pas y revenir.

Vous l'aurez compris, la révision de la loi cantonale qui nous intéresse aujourd'hui n'engage donc plus de réflexion sur le fond ou la procédure, déjà clairement redéfinie dans la législation fédérale, mais permet justement de régler l'organisation de l'application de la loi fédérale au sein du canton du Jura.

Aussi, si les incidences financières et organisationnelles pour les communes et le Canton sont nulles, cette révision implique simplement une réadaptation des activités de contrôle du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), notamment en matière de traitement des échantillons.

Afin de permettre au canton du Jura d'être en phase avec la législation fédérale, le Gouvernement vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le projet de révision partielle de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels qui vous est soumis. Je vous remercie pour votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 42 députés.*

## 9. Motion interne no 135

### Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments

**Pierre-André Comte (PS)**

L'émission « Mise au point » de la RTS a révélé dernièrement que les prix des médicaments destinés au traitement du cancer ont atteint des montants astronomiques et que leur hausse ne connaît pas de limites. En 2006 déjà, le Conseil fédéral se disait conscient du problème de l'évolution des prix et avait proposé au Conseil national d'accepter un postulat (David Eugen, PDC) visant à étudier les mesures à prendre pour les faire baisser. Rien ne s'est passé depuis, selon l'enquête de la RTS.

Toujours selon l'enquête précitée, les médicaments contre le cancer ont coûté en 2018 près d'un milliard de francs aux assurés suisses. Des traitements sont facturés plus de 80 fois leurs coûts de fabrication ! Quand on sait que, chaque année en Suisse, plus de 40'000 personnes apprennent qu'elles ont un cancer, le « marché » du cancer s'avère comme des plus lucratifs pour les pharmas. Des médicaments dont le coût de revient s'élève à 50 francs (flacon d'Herceptin, par exemple) sont vendus 2'095 francs, selon des spécialistes en biotechnologies ! Ainsi, sur la base d'études scientifiques et de rapports d'analystes financiers et d'experts, on apprend

que les pharmas réalisent des marges de 85 % dans leurs ventes de médicaments contre le cancer !

En cinq ans, les remboursements LAMal pour les anti-cancéreux ont bondi de 54 %, passant de 603 à 931 millions de francs par an, selon des chiffres inédits obtenus auprès de l'association faîtière des assureurs maladie Curafutura. L'oncologie est le domaine qui pèse le plus au niveau des remboursements de médicaments, dont le total atteint 6,8 milliards de francs.

Face à ces prix totalement déconnectés des coûts de production, les pharmas se défendent en prétendant que leurs ventes à des niveaux aussi élevés permettent de «financer les prochaines générations de traitements innovants, notamment les essais cliniques portant sur de nouvelles molécules expérimentales». Cet argument est contesté par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), selon laquelle «les prix élevés des médicaments contre le cancer ont généré des gains largement supérieurs aux possibles coûts de recherche». Dans un rapport publié en janvier, l'organisation constate que, pour chaque dollar investi dans la recherche contre le cancer, les entreprises pharmaceutiques ont obtenu en moyenne des revenus de 14,5 dollars ! L'organisation conclut qu'«une diminution des prix est indispensable pour l'accès aux médicaments, la pérennité financière des systèmes de santé et l'innovation future».

En Suisse, les tarifs des médicaments sont négociés et validés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Un porte-parole de l'office reconnaît publiquement que «si on se base sur le coût de recherche et développement, le prix de l'Herceptin, (cf. l'exemple cité plus haut), n'est pas justifié» ! En revanche, ajoute-t-il, «si on s'appuie sur notre base légale, ce prix correspond à nos critères d'économicité» ! On marche sur la tête au plus grand plaisir des entreprises pharmaceutiques qui réalisent des marges et des bénéfices qui dépassent l'entendement.

Dès lors, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande aux Chambres fédérales d'édicter de nouvelles bases légales donnant les moyens à l'OFSP de stopper la hausse des prix des médicaments concernés et, à terme, de les faire baisser dans une mesure conforme à la raison.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Face à l'explosion des coûts dans l'oncologie, l'Office fédéral de la santé publique constate que l'évolution dans le secteur des médicaments est préoccupante, voire alarmante. Le système de santé suisse se précipite dans une crise très grave en raison de l'explosion du prix des médicaments, prix qui ne sont ni justifiés, ni justifiables.

L'oncologie est le domaine qui pèse le plus au niveau des remboursements de médicaments, dont le total atteint 6,8 milliards de francs. Les médicaments contre le cancer ont coûté, en 2018, près d'un milliard de francs aux assurés suisses.

Cette extrême cherté des médicaments contre le cancer doit-elle conduire à priver une partie de la population du bénéfice des progrès de l'oncologie ? Que peut-on dire du principe de solidarité ancré dans le système de santé suisse si, comme la Ligue suisse contre le cancer l'affirme, «seuls les plus riches peuvent se payer des médicaments à plusieurs milliers de francs» ?

L'autorisation de mise sur le marché d'un médicament est effectuée par Swissmedic. En tant qu'organe de droit public de la Confédération, l'Institut suisse des produits thérapeutiques est autonome dans son organisation et sa gestion et dispose de son propre budget. L'institut est financé, pour une grande part, par des émoluments et, dans une moindre mesure, par des indemnités versées par la Confédération pour les prestations d'intérêt général. On peut légitimement se poser la question de l'indépendance d'un institut qui doit son équilibre financier aux émoluments versés par les demandes d'autorisation effectuées par les industries.

Les représentants des professionnels, qui sont les scientifiques capables d'analyser les études cliniques et de comparer les différentes thérapies de manière indépendante, sont des personnes de milice. Il leur est difficile de connaître, de suivre et de défendre des dossiers complexes face aux représentants de l'industrie qui sont préparés de manière intensive, ayant les ressources à disposition pour préparer les dossiers (notamment des juristes et des économistes).

Pour qu'un médicament soit inscrit dans la liste des spécialités et pris en charge par les caisses maladie, la demande doit venir du fabricant. Il n'est légalement pas possible aux autorités suisses de choisir quel médicament sera ou non remboursé par l'assurance de base sans demande préalable de la firme.

Dès lors, pour faire pression et potentiellement prendre les patients en otage, l'industrie a tout loisir de retirer sa demande de remboursement si le prix ne lui convient pas. Le petit marché suisse n'intéresse que peu l'industrie des médicaments peu chers. Il n'est pas rare de subir des retraits du marché de médicaments ou encore plus souvent des pénuries directement en lien avec l'aspect commercial du produit et donc son prix.

On dit que les rapports entre l'OFSP et l'industrie pharmaceutique sont de plus en plus tendus et qu'on ne voit pas comment sortir de l'impasse. Cela d'autant moins que les «négociations» en cours se déroulent dans un environnement européen totalement désolidarisé, chaque pays jouant sa partition personnelle en fonction de ses intérêts propres.

Enfin, comme l'a démontré l'OMS, les prix des médicaments ne sont plus justifiés en regard des sommes investies dans la recherche, l'excuse toujours mise en avant pour légitimer une pratique des prix parfaitement indécente.

Les intérêts économiques doivent-ils primer sur les intérêts humains ? Question posée aux industries du médicament et à la classe politique. Les médicaments contre le cancer doivent-ils être abordables pour tous ? Autre question, à laquelle, comme à la précédente, on ne peut que répondre par le principe de solidarité en dehors duquel la société sombre dans l'ignominie.

Dès lors, conformément aux législations cantonale et fédérale, nous invitons le Parlement à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et à demander ainsi aux Chambres fédérales d'édicter de nouvelles bases légales donnant les moyens à l'OFSP de stopper la hausse des prix des médicaments concernés et, à terme, de les faire baisser dans une mesure conforme à la raison.

**Le président :** Est-ce que le Gouvernement souhaite prendre la parole ? C'est le cas. Monsieur le ministre Jacques Gerber, vous avez la parole.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Vous aurez remarqué que je n'ai pris que la dernière feuille de mon intervention car Monsieur le député a retracé la quasi-totalité des arguments que j'allais vous proposer, notamment concernant le système suisse et son fonctionnement quant à la définition des prix.

Prenant en considération ce qui vient d'être dit par le député et qui est également développé dans la prise de position écrite, le Gouvernement constate qu'il n'a pas aujourd'hui de prise quant à la fixation des prix des médicaments coûteux tels que les produits qui ont été mentionnés, notamment au niveau de l'oncologie, et que, finalement, les discussions doivent se dérouler au niveau national pour le moins, voire même international dans certains cas. Le système suisse fait notamment que, pour certains grands groupes, il y a intérêt à avoir des prix élevés en Suisse car c'est un prix de référence des vingt pays pour définir le prix également à l'extérieur du pays. Le niveau fédéral est donc le niveau adéquat pour intervenir et s'attaquer à ce vrai problème.

C'est pour cette raison que le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion interne qui demande de faire usage du droit d'initiative cantonale en matière fédérale.

**M. Michel Choffat** (PDC) : Même si certaines affirmations de notre collègue paraissent exagérées et difficilement contrôlables, il n'en demeure pas moins que le problème des prix des médicaments en Suisse existe réellement !

D'ailleurs, le PDC suisse, qui a lancé une initiative pour un frein aux coûts de la santé, n'est pas en reste. J'ai quelques listes avec moi que je me permettrai de vous distribuer pour signature ! Attention, les signatures doivent être récoltées par commune.

Dès lors, vous l'aurez bien compris, le groupe PDC soutiendra la motion interne. Je vous remercie de votre attention.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Cher collègue socialiste et néanmoins ami, oui, le prix des médicaments, en Suisse, est beaucoup trop élevé. Oui, il est beaucoup plus élevé que dans tous les pays qui nous entourent. Raison pour laquelle nous soutenons le fond de votre intervention et nous soutiendrons votre motion interne. Sur le fond, il n'y a rien à dire. C'est constant que le prix des médicaments, en Suisse, pose problème.

Sur la forme, quelques petites réflexions si vous m'y autorisez. Sur la forme, la motion interne, qui ne s'adresse pas au Gouvernement jurassien, s'adresse aux autorités fédérales. Depuis quarante ans que ce Parlement existe, de nombreuses motions internes ont été déposées, pratiquement jamais avec succès. Je crois qu'il y en a – le secrétaire du Parlement pourra peut-être me corriger si c'est inexact – qui ont passé; deux ont abouti à une modification de la législation fédérale. Ma modestie naturelle m'interdit de vous dire qui en était l'auteur ! (*Rires.*)

Là où ça nous interpelle tout de même, c'est qu'on constate que vous avez deux parlementaires fédéraux à Berne, dont c'est le rôle de se préoccuper de ces choses-là et d'intervenir, cas échéant, sur le plan fédéral. Je ne sais pas si vous les estimez à ce point incompetents que vous vouliez vous y substituer ! On constate aussi qu'un conseiller fédéral a ce dossier en charge et je crois qu'il agit de manière extrêmement efficace. Le conseiller fédéral Berset a déjà déclaré à plusieurs reprises qu'il intervient, qu'il entend réintervenir. J'ai beaucoup de respect pour cette personne.

On s'interroge donc un peu sur le bien-fondé, non pas sur le fond mais sur la forme, de cette intervention, sachant que ce dossier est déjà activement traité à Berne.

Cela dit, nous allons soutenir votre motion interne.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Le groupe parlementaire UDC remercie notre camarade député Comte de sa motion interne et de son langage toujours aussi piquant envers l'économie privée.

Il est de bonne guerre également que la solution proposée par l'auteur se trouve à nouveau dans un organe de contrôle étatique qui, jusqu'ici, n'a pas encore pu donner satisfaction... mais l'UDC ne désespère pas.

C'est pourquoi le groupe UDC soutiendra cette motion interne, sachant aussi que les groupes de pression (aussi bien syndicats que patronat) ne sont pas prêts à faire beaucoup d'efforts en la matière. Je vous remercie.

**Mme Magali Rohner** (VERTS) : La motion interne de notre collègue Pierre-André Comte est juste, nécessaire et urgente. Le prix de certains médicaments atteint des sommets alors que les coûts réels des pharmas frisent le néant. Les caisses maladie remboursent de façon variable, parfois incompréhensible, suivant les cas, pendant que les patients se saignent aux quatre veines et, parfois, meurent par incapacité de payer un traitement.

On peut rappeler que, le 13 septembre 2018 (il y a exactement un an), l'ONG «Public Eye», anciennement «Déclaration de Berne», active depuis 50 ans et dont le sérieux n'est plus à contester, a mené une campagne sur ce thème et remis un appel au Conseil fédéral muni de 33'103 signatures. Ce texte demandait à l'Exécutif fédéral de s'engager rapidement «par des mesures de politique intérieure et extérieure, pour des médicaments abordables». Cet appel collectif était entre autres soutenu par l'OSP (Organisation suisse des patients), de nombreux médecins et élus au Parlement fédéral.

Ce texte propose entre autres la mise en œuvre de la licence obligatoire, un outil destiné à rétablir un équilibre entre l'intérêt public et les intérêts commerciaux du secteur privé. Cette licence obligatoire permet à un Etat d'autoriser la commercialisation d'un médicament générique moins cher qu'une préparation originale brevetée, contre rémunération de son détenteur.

Malheureusement, si ce problème est en effet empoigné par le Conseil fédéral, une motion, soutenue à la base par ce dernier, qui demandait de corriger une incohérence législative qui pose problème actuellement, soit de pouvoir commercialiser le plus rapidement possible un médicament générique lorsqu'une licence obligatoire est émise dans l'intérêt public, vient d'être refusée (jeudi passé), à 96 voix contre 92, par le Conseil national. Ceci montre bien que si, en effet, le conseiller fédéral ou le Conseil fédéral prend le problème au sérieux, le Parlement fédéral ne suit pas toujours, ce qui nous pousse bien sûr à soutenir cette motion et à vous demander d'en faire de même. Merci pour votre attention.

**M. Pierre-André Comte** (PS) : Très brièvement, Monsieur le Président, cher collègue et ami du PLR (*Rires.*), cher camarade de l'UDC, chère camarade de VERTS et CS-POP.

Monsieur le député Schweingruber, votre président PLR a dit, dans sa déclaration, que c'était la meilleure façon d'agir afin de faire bouger les choses. Donc, il me semble qu'il y a contradiction entre vous ! Mais je n'insiste pas là-dessus. Il

est de bonne guerre de toujours revenir avec cette antienne qui consiste à dire : «Vous avez des élus fédéraux; ils devraient travailler davantage !».

Oui, bien sûr, on connaît nos élus fédéraux au Parti socialiste. Ils sont d'excellente qualité. D'ailleurs, ils seront remplacés par deux camarades, ou peut-être pas, mais, en tout cas, il y en aura toujours deux. (*Rires.*)

Il s'agit simplement de muscler l'affaire. Cela s'appelle l'obstination et je crois que, malgré les échecs successifs et malgré... ou plutôt en dépit... ou plutôt grâce à votre victoire personnelle autrefois, il ne faut pas perdre l'espoir, Monsieur le Député, et je pense que nous saurons faire avancer les choses. Surtout que le Conseil fédéral dispose, en Monsieur le conseiller fédéral Berset, aussi d'un excellent représentant socialiste.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Ça s'est déjà passé quelquefois aujourd'hui et dans les parlements précédents, il est bien clair et il est peut-être de bon ton de rappeler que lorsqu'un membre du Gouvernement s'exprime à cette tribune, indépendamment qu'il soit président ou «simplement» ministre, il parle au nom du Gouvernement car je vous assure que les séances du mardi nous permettent justement de débattre selon nos valeurs, nos affinités, et, ensuite, de défendre collégialement devant vous les positions définies par la majorité du Gouvernement. (*Une voix dans la salle : «Alléluia !»*) (*Rires.*)

*Au vote, la motion interne no 135 est acceptée par 56 députés.*

## 10. Motion no 1258

### **Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles** **Rémy Meury (CS-POP)**

Le 4 mars 2019, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) publiait une enquête démontrant que la qualité de l'air était particulièrement mauvaise dans les salles de classe en Suisse. Les valeurs relevées dans une centaine de classes de trois cantons (Berne, Vaud et les Grisons), pour l'étude menée de 2013 à 2015, dépassaient régulièrement les concentrations de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) considérées comme acceptables. Sans rentrer dans les détails de l'enquête, deux tiers des classes considérées ont connu des dépassements des valeurs de CO<sub>2</sub> admises durant un temps exagéré.

Nous sommes convaincus qu'un phénomène similaire pourrait être constaté ailleurs en Suisse en général, dans le Jura en particulier. Si l'absence d'aération est une cause de ces dépassements négatifs pour la santé des occupants des locaux en question, il apparaît également que le problème s'aggrave plus les effectifs sont importants.

Ni l'ordonnance sur les installations scolaires (RSJU 410.316.1) ni les directives concernant la construction et l'équipement des installations scolaires (RSJU 410.316.11) ne contiennent de dispositions relatives au volume nécessaire par personne occupant le local, ou de la nécessité de contrôler régulièrement la teneur en CO<sub>2</sub> pour intervenir rapidement afin de réduire les risques de la concentration de CO<sub>2</sub> dans le local.

Si l'étude de l'OFSP s'est concentrée sur les locaux scolaires, il est certain que des constatations proches pourraient être relevées dans des locaux administratifs cantonaux.

L'OFSP n'en est pas resté à ce constat inquiétant. Il a développé un simulateur d'aération en ligne (Simaria) qui permet d'évaluer la qualité de l'air tout au long de la journée, selon la taille du local et le nombre d'occupants. Il met à disposition du matériel d'information à l'intention des écoles. D'autres mesures existent et peuvent permettre d'établir un catalogue d'interventions simples garantissant une qualité de l'air améliorée dans les locaux accueillant des élèves et des employés de l'État.

Considérant que la protection de la santé de ses employés est une obligation légale pour l'État employeur, nous demandons que le Gouvernement établisse un catalogue de mesures permettant d'améliorer l'air respiré dans les locaux où interviennent ses employés en général, dans les salles de classe en particulier.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Quand je vois le résultat obtenu par mon collègue Pierre-André Comte, j'ai envie de commencer en vous disant «chers amis» ! (*Rires.*) Y'a peut-être une chance ! (*Rires.*)

L'enquête de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de mars 2019 a largement été relayée par la presse – vous en avez certainement pris connaissance – qui a insisté sur le fait que la qualité de l'air dans les salles de classe en Suisse était particulièrement mauvaise. Il n'est pas utile de revenir en détail sur les chiffres alarmants cités dans cette enquête et que je mentionne dans le texte de ma motion.

Il est probable que, dans le Jura, deux tiers des classes environ aussi sont touchés par ce phénomène. Mais on doit également s'interroger sur les conditions faites en la matière à l'ensemble des employés de l'Etat dans les salles qu'ils occupent pour accomplir leur tâche. Raison de l'élargissement de notre motion à l'ensemble des locaux occupés par des employés cantonaux.

Il est urgent d'améliorer la qualité de l'air dans les salles en question. L'initiative prise par le Département de la formation de diffuser largement la brochure de l'OFSP à l'intention des écoles, qui s'intitule «Comment bien aérer sa classe», est à saluer bien sûr. Mais est-ce suffisant ? En tant qu'instrument supplémentaire, l'OFSP propose le simulateur d'air ambiant SIMARIA, avec lequel les enseignants peuvent calculer les exigences en matière de ventilation et les stratégies de ventilation. Son utilisation, même si cet instrument est mentionné dans la brochure citée auparavant, n'est pas très développée dans les classes et autres locaux cantonaux. Un rappel constant mériterait d'être réalisé, surtout que cet instrument ne coûte rien.

Ces mesures régulières des facteurs climatiques sont une chose mais la définition d'autres paramètres doit aussi être un instrument de lutte contre ce phénomène. Limiter le nombre de personnes dans une salle (de classe ou autre) est un moyen qui nous paraît évident. S'assurer que les normes légales en la matière soient respectées dans les nouvelles constructions, au moins, en est un autre. L'élargissement du réseau des écoles en santé est aussi un moyen de mettre en place une gestion de la santé dans les écoles; toutes les écoles jurassiennes ne sont pas, aujourd'hui, dans ce réseau. S'assurer que, dans tous les locaux, les fenêtres peuvent être ouvertes semble être une lapalissade, vous l'avouerez. Pourtant, des exemples existent, y compris dans des écoles cantonales, où les poignées de certaines fenêtres, dans des classes, ont été retirées, «par mesure de sécurité» explique-t-on généralement. Difficile d'aérer dans ces conditions-là.

Certaines ne peuvent pas être ouvertes autrement qu'en imposte dans des locaux que je connais et que j'ai visités.

Une série de mesures relevant aussi du contrôle, par des inspecteurs de la santé, sont envisageables sans que cela coûte exagérément. Mais il nous paraît incontournable que l'Etat mette en place un dispositif assurant que la valeur limite recommandée ne soit pas dépassée dans les locaux où interviennent des employés et où sont accueillis des habitants du Canton, qu'il s'agisse d'élèves ou de citoyens. C'est une obligation légale de se préoccuper de cet aspect, pour ses employés d'abord.

Il faut faire plus que ce qui est fait aujourd'hui. Il y a des lieux qui répondent aux normes, tant mieux. D'autres en sont loin, et cela doit être corrigé. Merci de soutenir ma motion qui demande uniquement l'établissement d'un inventaire de mesures.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Je ne reviendrai pas sur les résultats détaillés de l'étude de l'OFSP sur la qualité de l'air dans les classes. Je vous renvoie au premier paragraphe de la question écrite.

Trois solutions sont mentionnées par l'OFSP pour remédier aux problèmes qu'il a constatés, en lien là avec les classes d'école en particulier. Je crois que vous les connaissez :

- ouvrir systématiquement les fenêtres des salles de classe avant le début des cours et durant les récréations;
- informer les enseignants;
- analyser les situations spécifiques, à l'aide d'un outil de simulation qui tient compte du volume de la classe, du nombre d'occupants, du nombre de cycles et de la durée des pauses; c'est l'instrument dont vous parliez, Monsieur le Député.

Le site internet [www.simaria.ch](http://www.simaria.ch), mis à disposition par l'Office fédéral de la santé publique, permet en effet d'examiner chaque cas individuellement et d'adapter les pratiques de ventilation en conséquence.

Ces mesures peuvent être mises en œuvre très facilement. Une information spécifique – vous l'avez mentionné – a déjà été adressée à cet effet aux intéressés.

Il faut également mentionner que l'hygiéniste du travail se tient à disposition pour évaluer les situations qui pourraient poser problème après et malgré la mise en œuvre des recommandations de l'OFSP. Donc, là, justement, on peut encore approfondir certains problèmes récurrents.

En ce qui concerne les postes de travail autres que les salles de classe, aucune plainte, aujourd'hui, et je crois qu'il faut le mentionner, liée à des questions de ventilation n'a été adressée à l'hygiéniste du travail. Si, bien sûr, il y a des appréciations quant à la qualité de l'air qui devraient parvenir à l'hygiéniste du travail, évidemment que les personnes concernées doivent le faire. Les seules plaintes qui ont été traitées pour l'instant concernent plutôt des odeurs provenant d'autres locaux, les conditions climatiques (chaleur ou courants d'air) ou alors des questions principalement d'allergies dues vraisemblablement à des sols recouverts de tapis.

Pour l'instant, il n'y a pas d'autre mesure, du point de vue du Gouvernement, à prendre que de rappeler ici à chaque collaboratrice et collaborateur les mesures existantes et justement cet accès à l'hygiéniste du travail pour approfondir certaines problématiques.

Mesdames et Messieurs les Députés, le problème et les solutions sont connus. Alors, on peut pousser encore davantage les analyses. Il nous semble qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de nous lancer dans de nouvelles études, notamment pour mettre en place un nouveau catalogue de mesures autres que celles proposées par l'OFSP. Pour nous, il suffit encore d'informer mieux et de mettre en œuvre ces différentes mesures par des campagnes, notamment régulières, d'information.

C'est ce que le Gouvernement s'engage à faire et peut-être même à écrire au Secrétariat du Parlement pour une fois contrôler notre salle afin de voir si elle correspond à l'ensemble des critères. J'en doute également, Monsieur le Député. Peut-être devrions-nous commencer par nous-mêmes. Effectivement, il y a certainement quelque chose à faire également dans cette salle en particulier.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à ne pas entrer en matière sur la motion en tant que telle mais il ne ferme pas les yeux, bien au contraire, sur cette problématique sur laquelle on informera nos administrés régulièrement.

**Mme Katia Lehmann (PS)** : En expirant et transpirant, nous rejetons plus de 3'000 substances.

Parmi toutes ces substances, l'indicateur de choix pour la mesure de la qualité de l'air est le CO<sub>2</sub>. Il n'est pas plus problématique que les autres mais surtout plus facile à mesurer et reflète la pollution totale de l'air dans la classe.

Nous l'avons déjà entendu, un air sain favorise les fonctions cérébrales et a un effet positif sur la concentration. A titre d'exemple, effectivement, l'agitation qui règne parfois dans cette salle pourrait-elle en partie être imputée à une qualité de l'air déficiente ? La question est légitime.

La Palice ne l'exprimerait pas autrement : aérer correctement permet d'améliorer significativement la qualité de l'air en évacuant l'air vicié.

Plus le différentiel entre les températures extérieure et intérieure est élevé, plus l'échange d'air est rapide, ce qui permet d'éviter d'ouvrir trop longtemps les fenêtres en hiver notamment.

Notre bon sens et notre odorat, en particulier quand nous entrons dans une pièce, nous incitent à régulièrement ouvrir les fenêtres. Nous nous habituons ensuite graduellement à l'air ambiant et l'installation de capteurs de CO<sub>2</sub> représente donc un outil plus performant et fiable que notre nez.

Lors de constructions ou de rénovations de bâtiments, il est important d'accorder une attention particulière à la gestion de la ventilation. Les enveloppes extérieures bien isolées et étanches devraient toujours être associées à un système de ventilation efficace, qu'il soit automatique ou géré par les usagers.

Vous l'avez exprimé tout à l'heure, la brochure « Comment bien aérer sa classe », éditée par l'Office fédéral de la santé publique, est déjà distribuée dans les classes jurassiennes. Elle regorge d'informations précises et de conseils pour une aération efficace. Un simulateur d'aération en ligne est également disponible et permet une planification optimale de l'aération. Dans certaines classes, les élèves sont déjà sensibilisés et intégrés à cette démarche.

Sur le fond, nous partageons totalement le souci de notre collègue Rémy Meury quant à la nécessité d'améliorer la qualité de l'air, dans les classes notamment. Sur la forme, nous

estimons que les outils existent déjà et qu'une petite piqûre de rappel, par une information aux directions d'école, respectivement aux propriétaires des bâtiments, serait sans doute au moins aussi efficace que la réalisation d'une motion.

Les avis au sein du groupe ne sont pas unanimes. La majorité ne soutiendra cependant pas cette motion. Merci.

**Mme Anne-Lise Chapatte** (PDC) : La motion no 1258 a retenu toute l'attention de mon groupe.

Notre groupe trouve pertinent le problème soulevé par Monsieur le député Meury et est unanimement d'accord avec le fait que certaines classes d'école et certains bureaux de l'administration ne sont pas toujours aérés de façon optimale.

De manière générale, le manque d'aération sera réglé dans un avenir pas si lointain par les nouvelles constructions de bâtiments ou les rénovations des bâtiments existants avec des normes Minergie qui automatiseront l'aération.

Pour remédier à ce manque dans les anciens bâtiments, nous sommes d'avis que le bon sens doit l'emporter sur la bureaucratie. Nous pensons qu'un rappel régulier aux utilisateurs de ces locaux, par l'intermédiaire des directions d'école et des chefs de service, est suffisant. Ou alors comme cela a été fait pour une grande partie des enseignants jurassiens qui ont reçu dernièrement la brochure éditée par l'Office fédéral de la santé publique. Ces mesures nous semblent suffisantes.

Faut-il créer une usine à gaz pour avoir des locaux aérés ? Ne déresponsabilisons pas les utilisateurs en les obligeant à suivre des mesures cataloguées plutôt qu'en leur présentant des recommandations. Notre groupe refusera la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Didier Spies** (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié la motion et nous avons longuement débattu sur le sujet.

Finalement, je me suis rappelé qu'il y a quelques années de cela, j'avais la chance d'être à l'école à Ederswiler. Une seule salle pour les neuf degrés, donc de la première à la neuvième. Certaines années, nous étions 24 élèves et, d'autres, seulement 15. Nous avions toutes et tous une tâche spécifique durant la semaine. Il fallait nettoyer le tableau noir, balayer la classe, les couloirs et les escaliers, nettoyer les toilettes et il y avait aussi une mission spéciale pour l'aération de la salle durant les pauses. L'enseignant avait clairement défini les heures et les durées. En comparant avec les conseils sur le site internet [www.aerer-les-ecoles.ch](http://www.aerer-les-ecoles.ch), la cadence et la durée de l'aération étaient déjà très bien adaptées à l'époque.

Oui, il peut y avoir un sérieux problème au niveau des salles fermées sans fenêtre ouvrante ou alors avec un système d'aération automatisé. Mais les spécialistes devraient toutefois être capables de régler les appareils au plus juste. Sinon, il faut changer d'entreprise ou prendre des mesures pour pouvoir ouvrir les fenêtres.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC rejettera la motion et également le postulat si une telle demande était acceptée par le motionnaire, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Nous invitons les autres groupes à en faire de même. Merci pour votre attention.

**M. Ernest Gerber** (PLR) : Vous allez peut-être trouver que le groupe libéral-radical ne manque pas d'air lorsque vous apprendrez qu'il refuse la motion no 1258...

Même si le sujet a de quoi préoccuper, il nous semble que le bon sens devrait l'emporter sur la mise en place de mesures, de catalogues ou d'actions engageant à aérer les locaux dans lesquels nous respirons.

Le groupe libéral-radical propose que l'on rappelle simplement la règle simple d'ouvrir régulièrement les fenêtres, cela d'autant plus lorsqu'un nombre important de personnes se trouvent dans la pièce.

Chacun doit pouvoir prendre la responsabilité d'aérer son local après un laps de temps qu'il jugera opportun. Il nous semble inutile que l'Etat se mette à materner de la sorte l'ensemble de ses employés et enseignants, sous peine de devoir le faire pour l'ensemble de la population jurassienne.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : La motion prête beaucoup à discuter. Le problème est plus complexe qu'il n'en a l'air.

Le bon sens devrait l'emporter, tout le monde l'a dit. Et, finalement, comment faire pour satisfaire les besoins hygiéniques du Parlement jurassien mais aussi de toutes les classes et toutes les assemblées qui réunissent un certain nombre de personnes dans un espace fermé comme ici ?

Le problème est donc plus complexe qu'il n'en a l'air. Par exemple, je fis de l'enseignement public, c'était très marrant. Et est-ce qu'il faut ouvrir les fenêtres ? Est-ce qu'il ne faut pas ouvrir les fenêtres ? Il y en a qui ont froid, il y en a qui ont chaud ! Après, il y a un élève qui tombe malade et la maman vient dire qu'il faisait trop froid dans la classe, etc. !

Personnellement, je pense qu'il faut laisser agir le bon sens et que les enseignants, qui ont été dûment informés par une brochure, fassent leur travail correctement.

Donc, concernant la motion de notre ami Rémy Meury, le groupe PCSI est partagé. Merci.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : J'ai griffonné quelques mots sur une enveloppe car je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce point mais, finalement, j'ai quand même envie de dire quelque chose ici parce que la question en soulève une autre qu'il me paraît intéressant d'aborder.

Il est question de valeur limite recommandée et, déjà là, cela pose un problème parce que, par exemple dans le canton de Vaud, on a édicté une norme de volume d'air à changer, en m<sup>3</sup> par heure, pour les classes d'école par exemple. Le problème, c'est que, quand on veut faire ça, ça ne marche pas avec les fenêtres ouvertes. Malgré tout, on dit qu'il faut ouvrir les fenêtres. On sait que, quand on ouvre les fenêtres, il n'y a pas toujours le circuit d'air qu'on espère. Par contre, il fait trop froid pour les ouvrir ou, parfois, on ne peut d'ailleurs même pas les ouvrir puisque, comme cela a été dit, il n'y a plus de poignée. Donc, on installe des ventilations. On les installe d'après les normes SIA. SIA n'est pas une norme légalisée; elle est censée être une norme technique qui nous dit comment on doit faire mais, comme on a laissé les vendeurs d'aérations définir finalement cette norme, il se trouve que la norme SIA, par exemple, est cinq ou six fois plus contraignante que la norme du canton de Vaud. Et on installe des systèmes largement surdimensionnés, avec des tuyaux bien plus grands et de diamètre bien plus important que nécessaire, des monoblocs énormes aussi. Ma foi, qu'on soit content ou pas, avec ça, cela consomme de l'énergie !

On parle ici de climat, de CO<sub>2</sub>. L'énergie qui est utilisée, et en plus de manière exagérée puisque cette norme SIA surdimensionne l'appareil, pourrait être économisée. Et je pense

que le moyen le plus raisonnable serait de remettre des poignées aux fenêtres où on les a enlevées malgré tout.

Et je m'inquiète d'un autre point. Je pense que quand on aura une norme de CO<sub>2</sub> qui doit être maximale dans les classes, on ne sera pas loin, vu l'évolution de notre société, des premières plaintes en cas d'échec à des examens, pour manque ou trop de CO<sub>2</sub> dans la classe ! Merci de votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Chers amis quand même... elle est morte ! (*Rires.*)

J'ai entendu le ministre indiquer qu'il n'y avait aucune plainte pour l'instant de la part des employés. Donc, c'est assez intéressant mais il faut peut-être aussi qu'ils aient la connaissance de ce qui doit être fait exactement.

C'est vrai que cette brochure qui a été distribuée a éveillé aussi toute une série de questions chez les enseignants qui se sont dit : «Comment est-ce que je fais pour réaliser les mesures qui sont posées là, qui sont proposées ici ? » Parce qu'il y a un nombre d'élèves très important dans la classe, qui dépasse largement ce que, normalement, le volume devrait accepter parce qu'il y a aussi cette réalité-là et il y a des bâtiments – je vois Claude Schlüchter qui est là – comme le château à Delémont où l'on ne pourra pas intervenir et faire des modifications fondamentales dans ce bâtiment-là. Mais il y a des réalités qui font qu'il y a des classes qui sont de petites dimensions et où il y a trop d'élèves. Et simplement aérer à la récréation, c'est insuffisant. Il faut donc trouver des solutions alternatives.

Dans les solutions alternatives pour la rénovation du bâtiment du Gros-Seuc, qui sera certainement tout à fait idéal par la suite, les élèves du Gros-Seuc ont été déplacés dans le troisième étage, qui est enfin occupé, de Strate J. Sachez qu'il y a un véritable problème d'aération dans ce bâtiment Minergie et il y a déjà aujourd'hui des plaintes de ce côté-là.

Ce qui est demandé par ma motion, ce n'est pas de dire qu'il faut intervenir, trouver toutes les solutions, modifier les bâtiments, etc., mais c'est attirer au maximum l'attention, y compris des propriétaires, qu'il y a des normes à prendre de ce type-là.

On en parle avec le sourire mais, moi, ça m'a vraiment inquiété parce qu'une des écoles cantonales dont je vous ai parlé, c'est le Lycée cantonal qui a enlevé, dans certaines classes, les poignées des fenêtres par mesure de sécurité. Expliquez-moi comment vous allez aérer ces bâtiments et ces classes !

Je pense que la moindre des choses, c'est qu'il y ait un catalogue de mesures donné à l'intention des employés de l'Etat et des enseignants mais aussi peut-être des propriétaires. Et, à la limite, les employés de l'Etat peuvent intervenir auprès des propriétaires des locaux où ils sont pour dire : «Je ne peux pas appliquer la mesure X parce qu'il y a cet élément-là ou cette mesure-là que vous avez prise pour faire des économies !»

C'est uniquement ça qui est demandé. Ce n'est pas une intervention régulière de l'Etat. Ce n'est pas modifier les constructions de l'Etat. C'est simplement donner la possibilité d'avoir un catalogue de mesures sur lequel les employés peuvent s'appuyer pour dire : «Ecoutez, ce n'est pas possible d'aérer mon local comme c'est souhaitable et comme c'est conseillé par l'OFSP !».

*Au vote, la motion no 1258 est rejetée par 36 voix contre 14.*

## 11. Motion no 1266

### En finir avec les cancers dus aux cabines de bronzage Damien Lachat (UDC)

En 2009, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classait les cabines UV comme cancérigène de niveau 1 : cancérigènes certains pour l'homme (au même titre que l'amiante).

Le 27 janvier 2010, le Parlement jurassien soutenait la motion no 925 voulant interdire les solariums en libre-service aux mineurs. Deux ans plus tard, le 5 septembre 2012, il confirmait sa position en votant l'introduction de l'article 6a de la loi sanitaire (RSJU 810.01) pour ancrer cette interdiction dans notre législation, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Au niveau suisse, après plusieurs années de discussions parlementaires et suite à la consultation, le Conseil fédéral adoptait, le 27 février 2019, l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant (O-LRNIS), qui interdit, entre autres, les solariums aux personnes de moins de 18 ans. La loi, comme l'ordonnance, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Plusieurs pays, soucieux de la problématique, vont plus loin. Le 10 octobre 2018, l'Agence nationale française de sécurité sanitaire (ANSES) publiait un rapport (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2018SA0131.pdf>).

Celui-ci met en avant le risque avéré de cancer pour interdire les activités de bronzage artificiel. On peut y lire que 1,5 % des cas totaux de mélanomes cutanés sont directement attribuables aux expositions dans les cabines de bronzage. Plus alarmant, les personnes ayant eu recours au moins une fois aux cabines de bronzage avant l'âge de 35 ans augmentent de 59 % le risque de développer un mélanome cutané. En France, il a été estimé que 43 % des mélanomes chez les jeunes pouvaient être attribués à une utilisation de ces cabines avant l'âge de 30 ans. A titre de comparaison, chaque année en Suisse, on dénombre environ 2'700 nouveaux cas de mélanome, ce qui représente presque 7 % de toutes les maladies cancéreuses.

Les autorités, dans plus d'une quarantaine de pays ou de provinces, appliquent désormais des interdictions pures et simples de l'utilisation des solariums (Brésil, Australie, prochainement la France) ou des limitations (USA, France, Irlande, Italie).

Aujourd'hui, face à la solidité des preuves à charge contre les cabines de bronzage, une décision ferme s'impose et nous demandons donc au Gouvernement de modifier la loi afin d'introduire une interdiction liée au bronzage artificiel sur son territoire, exception faite des dispositifs médicaux qui émettent des UV à des fins thérapeutiques.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Le bronzage sain, ça n'existe pas ! C'est par cette phrase que j'aimerais vous convaincre de l'inutilité des cabines de bronzage.

Le phénomène du bronzage remonte au milieu du 20<sup>e</sup> siècle avec le développement des loisirs. Le teint hâlé était signe d'aisance financière et de succès pour ceux qui pouvaient se permettre des loisirs et des voyages dans des pays balnéaires.

Il est donc logique, avec l'arrivée des cabines de bronzage dans les années 70, que beaucoup de monde ait succombé à la mode du teint hâlé et à ce qu'il représentait en société. A cette époque, la dangerosité de l'exposition aux UV était très peu connue.

Mais, aujourd'hui, j'ose espérer que plus personne ne croit sérieusement que le bronzage artificiel protège la peau. C'est tout le contraire : en bronzant, la peau essaie en réalité de se défendre des rayons UV.

Du point de vue technique, mal installés, mal entretenus ou mal utilisés, les solariums peuvent exposer leurs utilisateurs à de très fortes doses de rayonnements UV, susceptibles d'entraîner des brûlures graves, un vieillissement prématuré de la peau et des cancers. L'OMS ne s'y est pas trompée en classant ces dispositifs comme cancérigènes certains depuis maintenant dix ans.

Avec le recul et l'accumulation des études, sur le plan scientifique, il n'y a plus aucune espèce d'hésitation pour dire que l'exposition aux rayons ultraviolets des appareils de bronzage est cancérigène.

Concernant les chiffres, je les reprends dans le texte de ma motion. Même si l'étude concerne le territoire français, les pourcentages peuvent être transposés pour la Suisse. On y remarque que l'utilisation de cabines de bronzage augmente fortement le risque de mélanome chez les jeunes adultes et que 43 % de ces mélanomes sont attribués à l'utilisation de ces appareils. Pour rappel, pour la Suisse, il y a chaque année 25'000 cas de cancers de la peau dits agressifs, dont 2'700 mélanomes, et 320 personnes en meurent.

En matière de cancer de la peau en général, la Suisse est déjà un très mauvais élève parmi les pays européens. Il est donc temps d'agir concrètement afin de diminuer le nombre de ce type de cancer.

Si l'on peut difficilement éviter une exposition au soleil, les campagnes de prévention prennent chaque année une place importante dans les médias pour rappeler la réalité des risques et les moyens de protection.

Même si je suis un fervent défenseur de la responsabilité individuelle, je dois avouer que ceux qui font du business avec ces cabines, sans aucun bénéfice autre que la promotion de l'esthétique et de l'apparence, soutiennent des valeurs que je n'ai, pour ma part, pas envie de défendre. Du point de vue économique, les salons de self-service ne produisent, de par leur nature, aucun emploi et les cabines se trouvant dans les instituts et autres centres de fitness ne représentent qu'un revenu très marginal en proportion des autres services proposés. Par contre, le coût d'un traitement d'un cancer et les conséquences financières globales pour la société sont énormes.

Le Jura a été précurseur, en 2010, en acceptant ma motion pour protéger les mineurs de ces appareils, suivi par la Confédération neuf ans plus tard. Ce Parlement avait donc vu juste.

Au vu des risques avérés pour la santé, osons la suite logique en interdisant ce qui est dangereux pour nos concitoyens et faisons un pas pour la diminution de ce fléau qu'est le cancer de la peau. Merci d'avance de votre soutien.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Les vertus thérapeutiques du soleil et les premières lampes UV pour traiter des affections comme le lupus ou le psoriasis remontent déjà à presque un siècle. Mais il est vrai que, depuis à peu près trois décennies, il est devenu de bon ton d'avoir juste ment la peau bronzée. C'est devenu un standard de mode et peut-être même un statut social. Alors qu'à une époque, le statut social était plutôt montré à travers la blancheur de la peau, on est aujourd'hui dans d'autres considérations.

Cela a effectivement – vous avez raison, Monsieur le Député – provoqué une forte extension des cabines UV à usage purement commercial.

Il est vrai que certaines publicités mettent en avant les bénéfices de l'utilisation des cabines, notamment que ça préparerait la peau aux futurs rayons du soleil ou à une meilleure production de vitamine B. Je crois qu'il faut être clair, Mesdames et Messieurs les Députés, la recherche a démontré le contraire : d'une part, l'exposition aux rayonnements engendre un vieillissement précoce de la peau (et peut même provoquer des allergies et endommager le génome augmentant ainsi le risque de cancer) et, d'autre part, la vitamine D produite lors d'une séance est inutile car l'exposition au soleil naturel permet déjà d'obtenir les quantités nécessaires de cette vitamine.

D'autres risques pour la santé sont en outre démontrés comme les brûlures, les inflammations oculaires et l'affaiblissement du système immunitaire. On a par ailleurs observé que les solariums représentaient un risque spécifique pour les mélanomes, indépendamment du type de peau ou de l'exposition parallèle au soleil.

Le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC), agence spécialisée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a classé en 2009 l'exposition aux appareils de bronzage émettant des UV comme étant cancérigène pour l'être humain. L'OMS encourage donc les pays à formuler et à renforcer les lois de manière à mieux contrôler l'utilisation des lits/cabines de bronzage, par exemple en interdisant toute utilisation sans supervision.

Un certain nombre de pays ont adopté diverses réglementations. Le Brésil et l'Australie ont interdit les solariums commerciaux. D'autres, comme le Canada, les États-Unis, la France ou l'Irlande, ont mis en place des contrôles empêchant les exploitants de solariums d'invoquer dans leur publicité des avantages pour la santé non cosmétiques. Cela montre comment la législation évolue et prend en compte justement la nécessité de protéger la population contre les risques d'une telle exposition.

Vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, en Suisse, en 2013, le canton du Jura a été pionnier. C'était le premier canton à interdire l'utilisation des solariums pour les mineurs. Cela a été confirmé au niveau fédéral avec l'entrée en vigueur (le 1<sup>er</sup> juin 2019) de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant (O-LRNIS). De plus, une information claire et objective doit être obligatoirement affichée à proximité des cabines.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les Députés, même si la législation nationale a fait un pas important en interdisant l'utilisation non médicale des UV pour les mineurs, la recherche ainsi que les autorités sanitaires internationales ne cessent de démontrer les dangers, sur la population en général, de l'utilisation de ces cabines.

Ainsi, par année, ce sont environ 2'700 nouveaux cas de mélanomes qui sont déclarés en Suisse, avec presque 330 cas de décès par an. Les mélanomes constituent le quatrième cancer le plus fréquent pour les hommes et les femmes. Il en découle certaines conséquences telles que l'augmentation des coûts de la santé évidemment, de la charge psychologique pour la personne et bien sûr son entourage et évidemment un impact économique non négligeable à travers les congés maladie, les coûts divers et bien sûr les morts prématurées.



Dans le canton du Jura, nous avons sept solariums «publics» qui sont actuellement recensés. Nous ne disposons pas de statistiques quant à leur fréquentation ni aux motifs de leur utilisation. D'un point de vue de santé publique, il serait effectivement judicieux de viser une communication large sur les risques – donc tout ce qu'on vient de mentionner auparavant – et d'interdire, au moins pour une période transitoire, les solariums non médicaux sur sol jurassien.

Alors, oui, nous avons des considérations liées à la liberté individuelle, à la liberté de commerce. Ces considérations doivent être prises en compte, malheureusement, si on veut légiférer au niveau cantonal et également être mises en balance avec les intérêts de santé publique.

Vous l'aurez compris, le Gouvernement jurassien est d'accord avec les constats. Il est d'accord qu'il faut entreprendre quelque chose en ce domaine. Par contre, nous proposons ici également la transformation de la motion en postulat pour voir réellement ce que l'on peut modifier au niveau des bases légales afin que cela soit possible au niveau cantonal.

Alors, oui, on peut donner un message avec la motion mais, aujourd'hui, en étant très honnête avec vous, je ne peux pas vous dire quelle serait la base légale, quelle serait la compétence cantonale en la matière pour formellement interdire sur le territoire du Canton en étant conforme avec le droit supérieur. Et c'est vraiment dans cette optique que le Gouvernement jurassien vous propose la transformation en postulat, ceci dans le but d'analyser toutes les options au niveau des voies légales et, là, je le précise, pour une interdiction de l'utilisation des solariums à des fins commerciales sur l'ensemble du territoire de la République et Canton du Jura.

**M. Michel Choffat (PDC) :** La motion no 1266 ne peut nous laisser indifférents...

D'abord, une fois de plus et ce matin également, l'UDC – qui ne cesse de prôner moins d'Etat, moins de tracasseries administratives, moins d'impôts – propose ici le contraire.

Ensuite, elle propose encore plus d'interdit, elle qui prône aussi plus de liberté pour les citoyens.

A quand le jour où on nous demandera de ne plus respirer dans cette salle parce que la climatisation ne fonctionnera plus ?

Et puis, ne devrait-on pas être aussi plus restrictif pour la fumée, l'alcool et la drogue, substances ô combien plus dangereuses pour les proches ?

Et encore, pourquoi ne pas interdire de partir deux semaines en avion pour se bronzer à haute dose de soleil à l'autre bout du monde ? Cela n'est-il pas beaucoup plus dangereux que quelques séances annuelles en cabine ?

Et, enfin, il faut relativiser. Combien de cancers avérés ont été reconnus suite aux passages dans une cabine de bronzage ? Quelle a été l'évolution depuis notre loi, donc depuis 2010 ?

Vous l'aurez compris, le groupe PDC n'est pas très chaud avec cette motion !! Une fois de plus, la liberté du citoyen est altérée et, pour nous, il est préférable de privilégier les actions de sensibilisation et d'information... Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Le groupe socialiste est intervenu à ce propos dans une question écrite, le 24 octobre 2018.

On lui a répondu ce que Jacques Gerber vient de répéter, à juste titre, et, dans sa réponse, le Gouvernement ajoute aussi que «le Jura compte huit solariums – sept dit aujourd'hui le ministre – actuellement en fonctionnement et que le Canton ne dispose pas de chiffres quant à leur fréquentation ni à leur utilisation par la population jurassienne».

Enfin, le Gouvernement concluait par ces mots : «L'utilisation des solariums par un public adulte dûment informé est un choix qui relève de la vie privée, à l'instar du bronzage au soleil, de la consommation d'alcool, de sucre ou encore de tabac». Certes, mais quand on met cette dernière phrase en rapport avec la précédente, selon laquelle l'Etat ne dispose pas d'indications chiffrées sur la fréquentation des solariums, on est en droit d'être quelque peu dubitatif.

Presque partout en Europe, une interdiction est demandée depuis plusieurs années par les dermatologues. L'OMS, comme l'a rappelé aussi le ministre, a classé les solariums dans la catégorie la plus élevée des risques de cancer. Je ne vais pas entrer dans le détail.

Dès lors, conscient de ces risques engendrés par l'exposition aux rayonnements dans les cabines de bronzage, le groupe socialiste soutiendra la motion.

**M. Quentin Haas (PCSI) :** C'est un groupe PCSI partagé qui se présente devant vous aujourd'hui.

Partagé entre l'intérêt clinique évident – on l'a mentionné, les cabines de bronzage provoquent des mélanomes de manière certaine – et bien évidemment l'ouverture de la fameuse boîte de Pandore quant à la limitation qui s'en suivrait du tabac, de l'alcool et de toutes les autres substances considérées comme cancérigènes. Vous l'avez rappelé, Monsieur le député Choffat.

Par contre, j'aimerais vous reprendre en tant qu'immunologiste ayant fait une publication en rapport avec le mélanome spécifiquement. Vous mentionnez le potentiel avéré entre cabine et mélanome. Il est avéré et extrêmement clair que la cabine de bronzage est différente de l'alcool ou de la fumée parce que l'alcool et la fumée sont des produits cancérigènes plausibles à surconsommation. La cabine de bronzage, en revanche, provoque des dégâts inaltérables à l'ADN dès la première exposition. Ce sont des UVB profonds.

Donc, vous pouvez sans problème fumer une cigarette, boire un verre d'alcool sans que cela augmente vos risques de développer un cancer. La cabine de bronzage, en l'occurrence, provoque des dégâts irrémédiables directs. Et c'est en cela que, justement, et cela a été rappelé par Monsieur le député Comte, l'Union européenne recommande l'interdiction totale de l'utilisation de ces machines, au contraire de l'alcool, du tabac ou par exemple même du cannabis. Vous parlez de la drogue. Le cannabis est utilisé également pour ses vertus médicales.

Je comprends cet argument de la boîte de Pandore par rapport aux autres substances utilisées mais il faut bien faire la différence entre un produit qui, dès sa première utilisation, provoque le cancer et d'autres maladies adjacentes et des produits possibles et probables, qui ont d'ailleurs d'autres vertus. Vos cardiologues vous recommandent d'ailleurs, à partir d'un certain âge, de boire un verre de vin rouge. Donc, il ne faut pas mettre l'alcool dans la même catégorie que les cabines de bronzage; c'est un argument un peu facile que j'aimerais ici démonter.

En conclusion, pour ma part, à titre personnel, je soutiendrai ce texte. Le groupe PCSI est plus partagé. En revanche, au niveau du postulat, le vote reste ouvert et nous écouterons le débat avec attention.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : N'allez pas croire que mon bronzage vient des cabines (*Rires.*) mais du beau soleil de La Baroche !

Tout a été dit et je ne vais pas revenir sur ce dossier. Je voulais juste donner la position du groupe PLR. Je crois que c'est aussi pour que le député Lachat soit au clair. Nous refusons la motion mais nous acceptons le postulat, comme le Gouvernement.

**Le président** : Il y a une demande de transformation en postulat et je demande à son auteur s'il accepte la transformation en postulat.

**M. Damien Lachat** (UDC) : J'accepte.

**Le président** : L'auteur de la motion accepte la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. Je passe la parole à Monsieur le député Raoul Jaeggi.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Avant de vouloir empêcher les gens de mourir, il faut un peu les laisser vivre. J'ai lu cela je ne sais plus quand, je ne sais plus où.

Je voulais dire ici que je ne soutiendrai pas la motion. Je pourrai peut-être soutenir le postulat, pour les mêmes raisons qui ont été invoquées principalement, malgré l'intervention précise et brillante de notre collègue Quentin Haas sur les risques certains qui sont encourus quant à l'utilisation de ces cabines.

Cela dit, à mon avis, ça doit malgré tout relever de la responsabilité individuelle. Et il y a un autre argument très important : si le motionnaire est plutôt sveltes et beaux et qu'il peut aisément aller bronzer sur la plage, en ce qui me concerne, comme d'autres personnes ici mais dont je ne citerai pas les noms, c'est plus confortable de pouvoir le faire à l'abri des regards ! (*Rires et brouhaha.*)

**Le président** : S'il vous plaît, un petit peu de silence ! La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Monsieur le député Damien Lachat, vous avez la parole.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Rapidement.

Je remercie déjà ceux qui soutiendront ce postulat. Juste pour répondre à M. Choffat : ce qui est un peu dommage, c'est que vous n'avez sûrement pas lu l'étude, comme l'a aussi rappelé notre collègue Haas, vous n'avez sûrement pas lu l'étude grâce au petit lien que j'avais mis en bas de ma motion où tout ce que vous dites était expliqué clairement.

Donc, avant de venir faire ici des laïus partisans... on sait que ce sont bientôt les élections mais vous feriez mieux de lire les informations et d'avancer des choses pertinentes et moins partisans.

Ici, on est vraiment typiquement, en tout cas pour moi, dans un vrai choix politique : est-ce qu'on met dans la balance plutôt l'intérêt de santé publique ? Est-ce que cela surpasse la liberté économique ? Pour moi, c'est clair.

J'ai entendu aussi, et j'en suis très content, le Gouvernement qui veut aller dans ce sens vraiment activement. Donc,

en acceptant la transformation de ma motion en postulat, je fais vraiment confiance au Gouvernement qu'il y aura des changements dans la loi sanitaire qui iront dans ce sens-là. Merci.

*Au vote, le postulat no 1266a est accepté par 44 voix contre 9.*

## 12. Question écrite no 3183 Commerce en ligne dans le Jura Stéphane Theurillat (PDC)

Les Suisses apprécient la souplesse et la simplicité d'internet pour leurs achats. En 2018, la Haute école de gestion de Zurich, en collaboration avec La Poste, a démontré que deux consommateurs suisses sur trois achètent fréquemment en ligne.

En parallèle, l'Association suisse de vente à distance (AS-VAD) calcule que les achats en ligne ont progressé de 10 % en 2018 pour atteindre 9,5 milliards de francs. A noter que, sur ce montant global, 7,6 milliards de francs ont été dépensés sur des plateformes d'achats en Suisse, ce qui laisse apparaître un réel potentiel pour nos commerces.

Au Jura, il existe quelques plateformes d'achats en ligne, telles que «dansmonquartier.ch», qui permettent de vendre des produits de commerçants jurassiens. Selon les chiffres qui précèdent, il est indéniable que ces outils doivent absolument se développer, voire s'étoffer, pour permettre aux commerçants jurassiens de jouir d'un maximum de visibilité et de possibilités pour vendre leurs produits par internet.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait le Gouvernement pour soutenir les plateformes en ligne jurassiennes à l'image de «dansmonquartier.ch» ?
2. De manière générale, quelles actions entrevoit le Gouvernement pour développer la vente en ligne de produits de commerçants jurassiens ?
3. Est-ce que le Gouvernement prévoit des mesures pour encourager les commerçants jurassiens à utiliser ces outils et ainsi les aider à augmenter leur visibilité ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque la part toujours plus importante d'achats qui sont faits sur internet en Suisse. La plupart de ces achats sont faits sur des plateformes situées en Suisse. Le Gouvernement est interpellé sur les mesures envisagées pour favoriser la vente en ligne des produits provenant de commerçants jurassiens.

En préambule, il faut relever que les difficultés que rencontre le commerce de détail et les remèdes pour y faire face, notamment la vente en ligne, ont déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires ces dernières années. Dans toutes ses réponses, l'Etat a précisé que les mesures qui pourraient bénéficier d'un soutien du Canton doivent être identifiées sur la base de priorités et de critères définis avec les acteurs de la branche. L'engagement de l'Etat reste subsidiaire. Les actions doivent être portées par les commerçants eux-mêmes et appuyées également par les communes, si l'on souhaite qu'elles soient suivies d'effets concrets.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Ce projet a bénéficié d'un soutien au titre de la promotion économique et dans le cadre de la loi sur la politique régionale (LPR). Il a été accueilli positivement dès sa phase initiale par l'Association du commerce jurassien ainsi que par les communes de Delémont et de Porrentruy. Actuellement, la plateforme fait l'objet de certains ajustements et une collaboration avec une grande régie publicitaire régionale est en cours. Le Gouvernement ne peut que recommander aux commerçants jurassiens d'adhérer à ce concept.

Dans ce contexte, les contacts entretenus par l'Etat avec les acteurs jurassiens ont permis de fédérer d'autres initiatives autour du projet «dansmonquartier.ch».

Réponse à la question 2 :

Comme mentionné plus haut, l'Etat ne doit pas se substituer aux initiatives privées dans ce domaine mais il est prêt, à l'instar de ce qui a été fait dans l'exemple du projet «dansmonquartier.ch», à soutenir des projets novateurs et validés par les acteurs de la branche.

L'Etat rend toutefois les commerçants attentifs au fait que certaines plateformes de vente en ligne, de type «Amazon», «Galaxus» ou encore «Gonser», ne constituent souvent pas une solution judicieuse pour notre tissu économique local. En effet, les marges retenues par ces plateformes sur les prix de vente sont très élevées et ne permettent souvent pas à de petits fabricants d'atteindre un seuil de rentabilité suffisant.

Réponse à la question 3 :

A ce stade, le Gouvernement ne prévoit pas de mesures particulières. Il salue toutefois la création de l'Association jurassienne du commerce en août 2018 et entretient des contacts réguliers avec cette dernière afin d'être tenu informé des évolutions du secteur.

Par ailleurs, l'Etat, dans le cadre de ses structures liées à l'innovation (Creapole, Platinn, BaselArea.swiss, et TalentsLAB), dispose de spécialistes en stratégies numériques. Toute entreprise intéressée peut bénéficier, au travers de ces structures, de précieux conseils en matière de communication digitale.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Stéphane Theurillat est satisfait.

### 13. Question écrite no 3189

**Route de la Soie... le Jura devra-t-il bientôt rire jaune ?**

**Nicolas Maître (PS)**

Même si le titre de cette interpellation paraîtra quelque peu léger ou singulier à certaines personnes, il n'en demeure pas moins que le rapport du volume d'affaires économiques et commerciales entre la Chine et la Suisse ne souffre d'aucune comparaison. Le ratio des relations commerciales entre les deux nations ramène la proportion helvétique... à un grain de riz.

Sans s'arrêter à ces simples considérations, il y a aussi lieu de s'interroger sur les conséquences, pour notre Canton, de la récente visite d'Ueli Maurer, président de la Confédération, à son homologue chinois Xi Jinping, en avril dernier.

Rencontre qui déboucha sur un protocole d'entente concernant la coopération sur les marchés tiers. Si les intentions de notre actuel président de la Confédération et des représentants des milieux de l'économie et de la finance qui l'accompagnaient pour l'occasion visent à développer la collaboration des deux Etats en matière de commerce, d'investissement et de financement de projets dans des pays situés le long de la nouvelle «Route de la soie», il ne faut pas perdre de vue que de pareils échanges commerciaux se veulent avant tout réciproques.

A ce stade, il est encore difficile d'évaluer les conséquences de ce renforcement d'échanges commerciaux pour notre économie, nationale ou cantonale. Quelles seront les réelles plus-values ou contraintes de ces nouvelles relations sino-suisse ? Sachant l'imbrication des ressources économiques et financières entre la Confédération et les cantons, on peut légitimement se poser quelques questions avant que les effets positifs ou négatifs, dans l'application de ce nouveau protocole d'entente commerciale, ne se vérifient. Si la prospérité dans notre pays dépend largement de sa santé économique et sans tomber dans les travers d'un protectionnisme excessif propre à un certain Donald Trump, il serait peut-être judicieux d'en évaluer les enjeux ou tout au moins de communiquer en la matière avant que les jeux ne soient définitivement faits.

D'où mes questions :

1. Les cantons et le Gouvernement jurassien ont-ils été associés à une réflexion avant les visites en République populaire de Chine des représentants du milieu économique suisse emmenés par Ueli Maurer, président de la Confédération ? Et, subsidiairement, des chefs d'entreprises jurassiennes ont-ils pris part aux discussions et au voyage ?
2. Comment le Gouvernement apprécie-t-il ce protocole d'échanges qui pourrait favoriser notre économie et, au pire, favoriser une mainmise chinoise sur une partie de notre tissu économique cantonal ?
3. Quels sont les relations actuelles du canton du Jura avec la Chine ? Sont-elles exclusivement d'ordre cantonal ou touchent-elles déjà le cadre fédéral ?
4. Quels sont les actuels exemples probants, pour la République et Canton du Jura, qui parlent en faveur d'un rapprochement commercial avec une superpuissance que pourraient être la République populaire de Chine ou les Etats-Unis d'Amérique ?

Réponse du Gouvernement :

Le 29 avril 2019, le président de la Confédération, M. Ueli Maurer, a été reçu par le président chinois, M. Xi Jinping, dans le cadre d'une visite d'Etat. De nombreux domaines ont été abordés à cette occasion, dont une extension de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine, entrée en vigueur en 2014, et l'ouverture de la Chine dans le domaine financier. En outre, un protocole d'entente dans les domaines économique et financier a été signé, le même jour, par les deux pays. Ce document s'inscrit dans l'initiative «Route et Ceinture» («Belt and Road Initiative»).

Ce rappel étant fait, le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La politique étrangère est du ressort de la Confédération. Les cantons ont le droit d'être associés à la préparation de décisions de politique extérieure qui peuvent toucher leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. Dans le cas présent, les cantons n'ont pas été sollicités avant la visite d'Etat

de M. Maurer en Chine. En effet, le protocole d'entente signé le 29 avril n'est pas un accord international contraignant sur le plan légal. A notre connaissance, aucun entrepreneur jurassien n'a fait partie de la délégation suisse.

Réponse à la question 2 :

Le protocole d'entente – et non d'échanges – définit un cadre de collaboration destiné à permettre aux entreprises suisses et chinoises d'étudier des opportunités d'affaires et d'échanger des informations sur des marchés tiers dans le cadre de l'initiative «Route et ceinture». Dans ce contexte, le risque de mainmise chinoise est donc très limité.

Réponse à la question 3 :

Plusieurs missions économiques ont été organisées au cours des dernières années en Chine pour des entrepreneurs jurassiens, la dernière en 2015. Ces missions ont permis non seulement de visiter quelques entreprises locales mais également de nouer certains contacts avec des relais suisses, tels que le Swiss Business Hub, organisme chargé de la Promotion de la place économique suisse à l'étranger, la Chambre de commerce Suisse-Chine, Swissnex China ou encore le Swiss Center à Shanghai proposant des services adaptés aux PME suisses désirant accéder au marché chinois. Plusieurs entreprises jurassiennes font appel couramment à ces différents organismes dans le cadre de leurs relations commerciales régulières avec la Chine.

Réponse à la question 4 :

Comme signalé précédemment, autant la Chine que les Etats-Unis sont des partenaires commerciaux privilégiés pour la Suisse, respectivement 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> au niveau des exportations. Le Jura ne fait pas exception à ces chiffres favorables alors que notre balance commerciale est également positive depuis 2016, fait extrêmement rare au cours des vingt dernières années. Toujours au niveau suisse, après les produits pharmaceutiques, l'exportation de machines et de montres représente les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> produits les plus exportés, deux secteurs phares de notre région.

**M. Fabrice Macquat** (PS), vice-président de groupe : Monsieur le député Nicolas Maître est partiellement satisfait.

**Le président** : Il est cette fois-ci un peu plus de 12 heures, 12.06 heures. On en reste là pour ce matin et je vous donne rendez-vous à 13.45 heures.

*(La séance est levée à 12.05 heures.)*